

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
SARLAT PÉRIGORD NOIR

ZONES DE BRUIT DES
INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES



PIÈCE DU PLUI

5.8.

Approuvé le 03 juillet 2023



PRÉFET DE LA DORDOGNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**
Service Eau, Environnement, Risques
Pôle risques et gestion du
domaine public fluvial

**Arrêté n°DDT/SEER/RDPF/2015-051
portant révision du classement sonore des infrastructures
de transports terrestres du département de la Dordogne**

(routes départementales)

Le Préfet de la Dordogne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement - livre V (prévention des pollutions, des risques et des nuisances), titre VII (prévention des nuisances sonores), chapitre 1^{er} (lutte contre le bruit), et notamment l'article L. 571-10 relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles R.571-32 à R.571-43 relatifs au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de la Construction et de l'Habitation;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles R.111-4-1, R. 111-23 -1 à R.111-23-3;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R.111 -1, R. 111-3, R.123-13, R. 123 - 14 et R.123 - 22;

VU le décret n°95.21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation;

VU l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit, modifié par l'arrêté interministériel du 23 juillet 2013;

VU l'arrêté interministériel du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement;

VU l'arrêté interministériel du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements de santé;

VU l'arrêté interministériel du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les hôtels;

VU la circulaire interministérielle du 25 avril 2003 relative à l'application de la réglementation acoustique des bâtiments autres que d'habitation;

CONSIDERANT que le classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de la Dordogne doit être révisé en application des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 mai 2004 relative au bruit des infrastructures de transports terrestres;

VU l'arrêté préfectoral n°991942 du 29 octobre 1999 portant classement sonore des routes départementales du département de la Dordogne, complété par l'arrêté préfectoral n°080629 du 18 avril 2008;

VU l'avis du Président du Conseil Départemental (direction des routes et du patrimoine paysager), gestionnaire des infrastructures de transports terrestres concernés, suite à sa consultation dans le cadre de la révision du classement sonore du département de la Dordogne;

VU les avis exprimés par les communes dans le cadre de la consultation réalisée en vue de la révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de la Dordogne;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne,

ARRETE :

Article 1: Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°991942 du 29 octobre 1999, complété par l'arrêté préfectoral n°080629 du 18 avril 2008, portant classement sonore des routes départementales du département de la Dordogne.

Article 2: Les dispositions des articles 2 et 4 de l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 modifié, sont applicables dans le département de la Dordogne aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées dans l'annexe 1 du présent arrêté.

Article 3: Le tableau ci-annexé - annexe 1 - indique pour chacun des tronçons d'infrastructures de transports terrestres mentionnés, le classement dans une des cinq catégories définies par l'arrêté du ministère de l'environnement en date du 30

mai 1996 modifié, la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons, le type de tissu traversé par l'infrastructure (rue « en U » ou tissu ouvert).

La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance comptée de part et d'autre de l'infrastructure, comme suit :

- pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche.

Article 4: Les bâtiments à construire dans les secteurs des communes affectés par le bruit mentionnés à l'article 2, doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément à l'article R.571-43 du code de l'environnement susvisé:

- pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 modifié par l'arrêté interministériel du 23 juillet 2013. Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte sont donc les suivants:

• Pour les infrastructures routières:

Catégorie	Niveau sonore au point de référence en période diurne en dB (A)	Niveau sonore au point de référence en période nocturne en dB (A)
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

- pour les bâtiments d'enseignement et de santé, les hôtels, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les arrêtés ministériels du 25 avril 2003 susvisés.

Article 5: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Services de l'Etat en Dordogne et affiché durant une période minimale d'un mois, dans les mairies des communes concernées.

Article 6: Le présent arrêté, ses annexes et la cartographie correspondante, seront mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat, sous le lien : www.dordogne.gouv.fr, rubrique politiques publiques, Eau, Biodiversité, Risques - bruit des infrastructures de transports terrestres -.

Article 7: Les communes concernées par le présent arrêté sont : ANNESSE-ET-BEAULIEU, AUBAS, BANEUIL, BASSILLAC, BEAUPOUYET, BERBIGUIERES, BERGERAC, BEYNAC-ET-CAZENAC, BEZENAC, BIRAS, BOULAZAC, BRANTOME, CASTELNAUD-LA-CHAPELLE, CASTELS, CHAMPCEVINEL, CHANCELADE, CHATEAU-L'EVEQUE, CONDAT-SUR-VEZERE, COULOUNIEIX-CHAMIERES, CREYSSE, FLAUGEAC, GARDONNE, LA BACHELLERIE, LA CHAPELLE-GONAGUET, LA DOUZE, LA

FEUILLADE, LA FORCE, LA ROCHE CHALAIS, LA ROQUE-GAGEAC, LACROPTÉ, LALINDE, LAMONZIE-SAINT-MARTIN, LAMOTHE-MONTRAVEL, LE BUISSON DE CADOUIN, LE LARDIN-SAINT-LAZARE, LEMBRAS, LES FARGES, MARCILLAC-SAINT-QUENTIN, MARNAC, MARSAC-SUR-L'ISLE, MENESPLET, MENSIGNAC, MONBAZILLAC, MONTCARET, MONTIGNAC, MONTPON-MENESTEROL, MONTREM, MOULEYDIER, MOULIN-NEUF, MUSSIDAN, NEUVIC-SUR-L'ISLE, NOTRE-DAME-DE-SANILHAC, PAZAYAC, PERIGUEUX, PEYRIGNAC, PORT-SAINTE-FOY-ET-PONCHAPT, PRIGONRIEUX, PROISSANS, RAZAC-SUR-L'ISLE, ROUFFIGNAC-DE-SIGOULES, SAINT-ANTOINE-DE-BREUILH, SAINT-ASTIER, SAINT-CAPRAISE-DE-LALINDE, SAINT-CREPIN-ET-CARLUCET, SAINT-CYPRIEN, SAINTE-MARIE-DE-CHIGNAC, SAINT-FRONT-DE-PRADOUX, SAINT-LAURENT-DES-HOMMES, SAINT-LAURENT-DES-VIGNES, SAINT-LAURENT-SUR-MANOIRE, SAINT-LEON-SUR-L'ISLE, SAINT-MARTIAL D'ARTENSET, SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE, SAINT-MEDARD-DE-MUSSIDAN, SAINT-PIERRE-DE-CHIGNAC, SAINT-PIERRE D'EYRAUD, SAINT-SAUVEUR, SAINT-VINCENT-DE-COSSE, SARLAT-LA-CANEDA, SENCENAC-PUY-DE-FOURCHES, SIORAC-EN-PERIGORD, SOURZAC, TERRASSON-LAVILLEDIEU, THONAC, TRELISSAC, VALEUIL, VELINES, VEZAC, VITRAC.

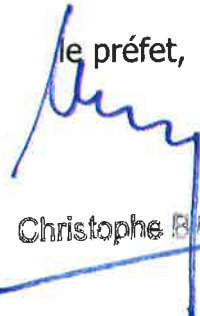
Article 8: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou d'une saisine par recours hiérarchique du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Article 9: Le présent arrêté fera l'objet d'une mise à jour du plan local d'urbanisme des communes concernées par le classement sonore, conformément aux dispositions des articles R123-13-13° et R123-14-5° du code de l'urbanisme. L'ensemble des documents d'urbanisme communal devront également prendre en compte les informations relatives au classement sonore.

Article 10: Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, le président du conseil départemental (Direction des Routes et du Patrimoine Paysager), les maires des communes concernées et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le 06 NOV. 2015

le préfet,



Christophe BAY

ANNEXE 1

Voie	communes impactées	nom tronçon	début tronçon	fin tronçon	tissu bâti	cat.de bruit	largeur secteur affecté bruit
D113	Coulounieix-Chamiers	D113-1	RD 6021	entrée Coulounieix	ouvert	4	30 m
D113	Coulounieix-Chamiers	D113-2	entrée Coulounieix	allée des Eglantiers	ouvert	4	30 m
D113	Coulounieix-Chamiers	D113-3	allée des Eglantiers	allée de Plancheix	ouvert	5	10 m
D113	Coulounieix-Chamiers	D113-4	allée de Plancheix	giratoire RD 6089	ouvert	4	30 m
D25	Le Buisson-de-Cadouin	D25-1	entrée le Buisson	RD 29E2	ouvert	4	30 m
D25	Le Buisson-de-Cadouin	D25-2	450 m du Buisson	entrée le Buisson	ouvert	3	100 m
D25	Le Buisson-de-Cadouin	D25-3	fin 3 voies	450 m du Buisson	ouvert	3	100 m
D25	Siorac-en-Périgord / Le Buisson-de-Cadouin	D25-4	début 3 voies	fin 3 voies	ouvert	3	100 m
D25	Siorac-en-Périgord	D25-5	chemin royal	début 3 voies	ouvert	3	100 m
D25	Siorac-en-Périgord	D25-6	entrée de Siorac	chemin Royal	ouvert	3	100 m
D25	Siorac-en-Périgord	D25-7	RD703	entrée de Siorac	ouvert	4	30 m
D3	Annesse-et-Beaulieu	D3-1	RD710	impasse Pasteur	ouvert	3	100 m
D3	Annesse-et-Beaulieu	D3-2	impasse Pasteur	entrée Siorac	ouvert	3	100 m
D3	Annesse-et-Beaulieu	D3-3	entrée Siorac	entrée Gravelle	ouvert	3	100 m
D3	Annesse-et-Beaulieu	D3-4	entrée Gravelle	rue du Pont	ouvert	4	30 m
D32	Creysse / Bergerac	D32-1	RN 21	rue G. Eiffel	ouvert	3	100 m
D32	Bergerac	D32-2	rue Gustave Eiffel	entrée Bergerac	ouvert	4	30 m
D32	Bergerac	D32-3	entrée Bergerac	allée des Grands Ducs	ouvert	4	30 m
D32	Bergerac	D32-4	place Delattre	place Belegarde	rue en U	3	100 m
D32	Bergerac	D32-5	place Bellegarde	rue Montauriol	rue en U	3	100 m
D32	Bergerac	D32-6	rue Montauriol	RD 34	ouvert	4	30 m
D32	Bergerac	D32-7	RD 34	n°20 route Pierre Pinson	ouvert	4	30 m
D32	Bergerac	D32-8	N°20 route Pierre Pinson	sortie de Bergerac	ouvert	4	30 m
D32	Prigonrieux / Bergerac	D32-9	sortie Bergerac	entrée Prigonrieux	ouvert	3	100 m
D32	Prigonrieux	D32-10	entrée de Prigonrieux	sortie de Prigonrieux	ouvert	4	30 m
D32	la Force / Prigonrieux/ Saint-Pierre-d'Eyraud	D32-11	sortie Prigonrieux	RD4	ouvert	3	100 m
D34	Bergerac	D34-1	n°53, rue W. Rousseau	RD32	ouvert	4	30 m
D34	Bergerac	D34-2	n°414, rue W. Rousseau	n°53, rue Waldeck Rousseau	ouvert	5	10 m
D34	Bergerac	D34-3	n° 38, route de la Force	n°414, rue Waldeck Rousseau	ouvert	4	30 m
D34	Bergerac	D34-4	n°5, route de la Force	n°38, route de la Force	ouvert	5	10 m
D34	Bergerac	D34-5	entrée Bergerac	38, route de la Force	ouvert	4	30 m
D34	Bergerac	D34-6	RD 709	entrée Bergerac	ouvert	3	100 m
D46	Sarlat-la-Canéda	D46-2	D704 déviation Sarlat	RD57	ouvert	3	100 m
D5	Boulazac	D5-1	RN221	RD5E2	ouvert	3	100 m
D5	Boulazac	D5-2	RD5E2	RD5E6	ouvert	3	100 m
D5	Boulazac / Trélassac	D5-3	RD 5 E 6	chemin des Roches	ouvert	3	100 m
D5	Bassillac / Trélassac	D5-4	chemin des Roches	entrée de Bassillac	ouvert	3	100 m
D5	Bassillac	D5-5	entrée de Bassillac	rue du Petit Prince	ouvert	4	30 m
D5	Bassillac	D5-6	rue du petit Prince	route des Frères Ribette	ouvert	4	30 m
D5	Bassillac	D5-7	route des Frères Ribette	sortie de Bassillac	ouvert	4	30 m
D5	Bassillac	D5-8	sortie Bassillac	entrée bourg les 4 routes	ouvert	3	100 m
D5	Bassillac	D5-9	entrée bourg les 4 routes	300 m après sortie bourg Les 4 routes	ouvert	3	100 m
D5	Bassillac	D5-10	300 m après sortie bourg les 4 routes	RD6	ouvert	3	100 m
D57	Vézac	D57-1	RD 703	entrée de Vézac	ouvert	3	100 m
D57	Vézac	D57-2	entrée de Vézac	sortie de Vézac	ouvert	3	100 m
D57	Vézac/Sarlat-la-Canéda	D57-3	PR3+700	150 m avant entrée Sarlat	ouvert	3	100 m
D57	Vézac / Sarlat-la-Canéda / Vitrac	D57-4	sortie de Vézac	PR3+700	ouvert	3	100 m
D57	Sarlat-la-Canéda	D57-5	150 m avant entrée Sarlat	entrée de Sarlat	ouvert	3	100 m
D57	Sarlat-la-Canéda	D57-6	RD46	RD 25	ouvert	4	30 m
D5E6	Trélassac	D5E6-1	RN 21	sortie Trélassac	ouvert	4	30 m
D5E6	Boulazac / Trélassac	D5E6-2	sortie Trélassac	entrée Boulazac	ouvert	4	30 m
D5E6	Boulazac	D5E6-3	entrée Boulazac	RD5	ouvert	4	30 m
D6021	Coulounieix-Chamiers	D6021-1	échangeur RD 113	échangeur A89	ouvert	2	250 m
D6021	Coulounieix-Chamiers / Notre-Dame-de-Sanilhac	D6021-2	début des 3 voies	échangeur RD 113	ouvert	2	250 m
D6021	Coulounieix-Chamiers / Notre-Dame-de-Sanilhac	D6021-3	sortie de Périgueux	début des 3 voies	ouvert	3	100 m
D6021	Périgueux / Notre-Dame-de- Sanilhac/ Coulounieix-Chamiers	D6021-4	RD 6089	sortie de Périgueux	ouvert	3	100 m
D6021	Périgueux	D6021-5	D6021 ; bd G. Saumande	rue Talleyrand-Périgord	ouvert	3	100 m
D6021	Périgueux / Trélassac	D6021-6	rue des Digitales	RD 6089 ; cours Fénelon	ouvert	4	30 m
D6021	Trélassac	D6021-7	giratoire RN 221	rue des Digitales	ouvert	3	100 m
D6089	Moulin-Neuf	D6089-1	sortie Moulin Neuf	limite Gironde	ouvert	3	100 m

ANNEXE 1

D6089	Moulin-Neuf	D6089-2	entrée Moulin Neuf	sortie Moulin Neuf	ouvert	4	30 m
D6089	Moulin-Neuf	D6089-3	sortie Soubie	entrée Moulin Neuf	ouvert	3	100 m
D6089	Moulin-Neuf	D6089-4	entrée Soubie	sortie Soubie	ouvert	4	30 m
D6089	Ménesplet/Montpon- Ménéstérol/Moulin-Neuf	D6089-5	sortie Montpon	entrée Soubie	ouvert	3	100 m
D6089	Montpon-Ménéstérol	D6089-6	av de la Libération	sortie Montpon	ouvert	4	30 m
D6089	Montpon-Ménéstérol	D6089-7	RD 708 sud	av de la Libération	rue en U	3	100 m
D6089	Montpon-Ménéstérol	D6089-8	entrée Montpon	RD 708 sud	ouvert	4	30 m
D6089	Montpon-Ménéstérol / St-Martial-d'Artenset	D6089-9	100 m avant rue M. Genevoix	entrée Montpon	ouvert	4	30 m
D6089	Saint-Martial-d'Artenset/ Montpon- Ménéstérol	D6089-10	sortie Saint-Martial	100 m avant rue M. Genevoix	ouvert	3	100 m
D6089	Saint-Martial-d'Artenset	D6089-11	entrée Saint-Martial	sortie Saint-Martial	ouvert	4	30 m
D6089	Saint-Martial-d'Artenset / Saint-Laurent-des- Hommes/Beaupouyet	D6089-12	fin 2X2 voies ; D13	entrée St Martial	ouvert	3	100 m
D6089	Saint-Médard-de-Mussidan/ Beaupouyet	D6089-13	début 2X2 voies	fin 2X2 VOIES ; D13	ouvert	3	100 m
D6089	Saint-Médard-de-Mussidan	D6089-14	fin zone 70 ; 50 m Après rue du Coderc	début 2X2 voies	ouvert	3	100 m
D6089	Saint-Médard-de-Mussidan	D6089-15	entrée zone 70 ; 200 m avant RD709E1	fin zone 70 ; 50 m après Rue du Coderc	ouvert	4	30 m
D6089	Saint-Médard-de-Mussidan / Mussidan / St-Front-de-Pradoux	D6089-16	sortie Mussidan	entrée zone 70 ; 200 m avant RD709E1	ouvert	3	100 m
D6089	Mussidan	D6089-17	RD 709	sortie Mussidan	ouvert	4	30 m
D6089	Mussidan / St-Front-de-Pradoux	D6089-18	entrée Mussidan	RD 709	ouvert	4	30 m
D6089	Mussidan / Sourzac / St-Front-de-Pradoux	D6089-19	entrée bourg Gabillou	entrée Mussidan	ouvert	3	100 m
D6089	Sourzac	D6089-20	sortie Sourzac	entrée bourg Gabillou	ouvert	3	100 m
D6089	Sourzac	D6089-21	entrée Sourzac	sortie Sourzac	ouvert	4	30 m
D6089	Sourzac	D6089-22	Début zone 70	entrée Sourzac	ouvert	4	30 m
D6089	Sourzac	D6089-23	fin 2X2 voies	début zone 70	ouvert	3	100 m
D6089	Neuvic-sur-l'Isle / Sourzac	D6089-24	début 2X2 voies	fin 2X2 voies	ouvert	3	100 m
D6089	Saint-Léon-sur-l'Isle / Saint-Astier / Neuvic	D6089-25	fin zone 70; 100 m après D43	début 2X2 voies	ouvert	3	100 m
D6089	Saint-Astier	D6089-26	début zone 70 ;100 m avant D43	fin zone 70 ; 100 m après D43	ouvert	3	100 m
D6089	Saint-Astier	D6089-27	échangeur n°14 ; A89	début zone 70 ; 100 m avant D43	ouvert	3	100 m
D6089	Montrem / Saint-Astier	D6089-28	sortie Montanceix	échangeur n°14 ; A89	ouvert	3	100 m
D6089	Montrem	D6089-29	entrée Montanceix	sortie Montanceix	ouvert	3	100 m
D6089	Montrem / Annesse-et-Beaulieu	D6089-30	Début zone 70	entrée Montanceix	ouvert	3	100 m
D6089	Razac-sur-l'Isle / Montrem / Annesse-et-Beaulieu	D6089-31	fin zone 70; 49 rue de Bordeaux	entrée Montanceix	ouvert	3	100 m
D6089	Razac-sur-l'Isle	D6089-32	sortie Razac	fin zone 70 ; 49 rue de Bordeaux	ouvert	3	100 m
D6089	Razac-sur-l'Isle	D6089-33	entrée Razac	D3A6	ouvert	3	100 m
D6089	Razac-sur-l'Isle	D6089-34	D3A6	sortie Razac	ouvert	3	100 m
D6089	Razac-sur-l'Isle	D6089-35	entrée bourg les Moulineaux	entrée Razac	ouvert	3	100 m
D6089	Marsac-sur-l'Isle / Razac-sur-l'Isle	D6089-36	sortie Marsac- sur -l'Isle	entrée bourg les Moulineaux	ouvert	3	100 m
D6089	Marsac-sur-l'Isle	D6089-37	entrée la Cave / la Prunerie	sortie la Cave /la Prunerie	ouvert	3	100 m
D6089	Marsac-sur-l'Isle	D6089-38	sortie Marsac- sur- l'Isle	entrée la Cave / la Prunerie	ouvert	3	100 m
D6089	Marsac-sur-l'Isle	D6089-39	RD 710 E	sortie Marsac-sur-l'Isle	ouvert	3	100 m
D6089	Marsac-sur-l'Isle	D6089-40	entrée Marsac	RD 710 E	ouvert	4	30 m
D6089	Coulounieix-Chamiers / Marsac sur l'Isle	D6089-41	sortie Chamiers	entrée Marsac-sur-l'Isle	ouvert	3	100 m
D6089	Coulounieix-Chamiers	D6089-42	place G de Gaulle	entrée Chamiers	ouvert	4	30 m
D6089	Coulounieix-Chamiers / Périgueux	D6089-43	bretelle du Bassin	D113	ouvert	3	100 m
D6089	Périgueux	D6089-44	rue Chanzy	allée du Port	ouvert	3	100 m
D6089	Périgueux	D6089-45	place Lanxade	rue Chanzy	rue en U	2	250 m
D6089	Périgueux	D6089-46	rue Antoine Gadaud	place Lanxade	rue en U	3	100 m
D6089	Périgueux	D6089-47	boulevard Montaigne	rue Antoine Gadaud	ouvert	4	30 m
D6089	Périgueux	D6089-48	rue Taillefer	boulevard Montaigne	ouvert	4	30 m
D6089	Périgueux	D6089-49	place Francheville	rue Taillefer	ouvert	3	100 m
D6089	Périgueux	D6089-50	boulevard Lakanal	place Francheville	ouvert	2	250 m
D6089	Périgueux	D6089-51	bd Lakanal	D6021 ; bd G. Saumande	ouvert	3	100 m
D6089	Périgueux /Notre-Dame-de Sanilhac	D6089-52	RD 2	rue Talleyrand-Périgord	ouvert	3	100 m
D6089	Périgueux / Notre-Dame-de- Sanilhac/Boulazac	D6089-53	boulevard Petit Change	RD 2	ouvert	3	100 m
D6089	Boulazac/Trélassac	D6089-54	RN 221	boulevard du Petit Change	ouvert	3	100 m

ANNEXE 1

D6089	Saint-Laurent-sur-Manoire	D6089-55	RD 710	échangeur Saint-Laurent	ouvert	3	100 m
D6089	la Bachellerie	D6089-56	fin limitation 70 ; 100 m avant D704	D704	ouvert	3	100 m
D6089	la Bachellerie	D6089-57	échangeur A89	fin limitation 70 ; 100 m avant D704	ouvert	4	30 m
D6089	la Bachellerie	D6089-58	150 m avant échangeur A89	échangeur A89	ouvert	3	100 m
D6089	le Lardin-Saint-Lazare / La Bachellerie /Peyrignac	D6089-59	fin zone 70	150 m avant échangeur A89	ouvert	3	100 m
D6089	le Lardin-Saint-Lazare	D6089-60	RD 46	fin zone 70	ouvert	3	100 m
D6089	Le Lardin-Saint-Lazare	D6089-61	sortie le Lardin	RD 46	ouvert	3	100 m
D6089	Le Lardin-Saint-Lazare	D6089-62	RD704	sortie le Lardin	ouvert	4	30 m
D6089	Le Lardin-Saint-Lazare	D6089-63	entrée le Lardin	RD704	ouvert	4	30 m
D6089	le Lardin-Saint-Lazare / Condat-sur-Vézère	D6089-64	sortie bourg la Galibe	entrée le Lardin	ouvert	3	100 m
D6089	le Lardin-Saint-Lazare	D6089-65	entrée la Galibe	sortie bourg la Galibe	ouvert	3	100 m
D6089	Terrasson-Lavilledieu / Le Lardin-Saint-Lazare	D6089-66	D64	entrée la Galibe	ouvert	3	100 m
D6089	Terrasson-Lavilledieu	D6089-67	sortie Terrasson	D64	ouvert	3	100 m
D6089	Terrasson-Lavilledieu	D6089-68	rue Jean Macé	sortie Terrasson	ouvert	4	30 m
D6089	Terrasson-Lavilledieu	D6089-69	rue Paul Verlaine	rue Jean Macé	rue en U	3	100 m
D6089	Terrasson-Lavilledieu	D6089-70	fin de la zone commerciale : 1.5km après entrée Terrasson	rue Paul Verlaine	ouvert	4	30 m
D6089	Terrasson-Lavilledieu	D6089-71	entrée Terrasson	fin de la zone commerciale ; 1.5km après entrée Terrasson	ouvert	3	100 m
D6089	Terrasson-Lavilledieu / Pazayac	D6089-72	fin zone 70 ; 200 m après D60	entrée Terrasson	ouvert	3	100 m
D6089	Pazayac	D6089-73	sortie Daudevie	fin zone 70 ; 200 m après D60	ouvert	3	100 m
D6089	Pazayac	D6089-74	entrée Daudevie	sortie Daudevie	ouvert	4	30 m
D6089	Pazayac / La Feuillade	D6089-75	Corrèze	entrée Daudevie	ouvert	3	100 m
D660	Bergerac	D660-1	RD 936E1	rue de la Liberté	ouvert	4	30 m
D660	Bergerac	D660-2	rue de la Liberté	allée André Lévêque	ouvert	4	30 m
D660	Bergerac	D660-3	all. André Lévêque	sortie Bergerac	ouvert	4	30 m
D660	Bergerac	D660-4	sortie Bergerac	RD32E3 ; allée des Grands Ducs	ouvert	3	100 m
D660	Bergerac	D660-5	RD32E3; all.des Grands Ducs	RD 660 E	ouvert	3	100 m
D660	Bergerac / Creysse	D660-6	RD 660 E	RN 21	ouvert	3	100 m
D660	Creysse	D660-7	RN21	entrée Creysse	ouvert	3	100 m
D660	Creysse	D660-8	entrée de Creysse	sortie de Creysse	ouvert	3	100 m
D660	Creysse / Mouleydier	D660-9	sortie de Creysse	entrée de Mouleydier	ouvert	3	100 m
D660	Mouleydier / Saint-Sauveur	D660-10	entrée de Mouleydier	D21	ouvert	3	100 m
D660	Mouleydier	D660-11	D21	n°7 rue A. Claveille	rue en U	3	100 m
D660	Mouleydier	D660-12	n°7 rue Albert Claveille	n°4 rue Daude Lagrave	ouvert	4	30 m
D660	Mouleydier	D660-13	n°4 rue Daude Lagrave	n°8 rue Daude Lagrave	rue en U	3	100 m
D660	Mouleydier	D660-14	n°8 rue Daude Lagrave	sortie de Mouleydier	ouvert	3	100 m
D660	Mouleydier	D660-15	sortie de Mouleydier	rue de Maladarse	ouvert	3	100 m
D660	Mouleydier	D660-16	rue de Maladarse	entrée Tuilières	ouvert	3	100 m
D660	Mouleydier	D660-17	entrée Tuilières	sortie Tuilières	ouvert	3	100 m
D660	Mouleydier / Saint-Capraise-de- Lalinde	D660-18	sortie Tuilières	250 m après sortie Tuilières	ouvert	3	100 m
D660	Saint-Capraise-de-Lalinde	D660-19	250 m après sortie Tuilières	entrée Saint-Capraise	ouvert	3	100 m
D660	Saint-Capraise-de-Lalinde	D660-20	entrée de Saint-Capraise	sortie de Saint-Capraise	ouvert	4	30 m
D660	Saint-Capraise-de-Lalinde / Baneuil	D660-21	sortie de Saint-Capraise	début de l'emprise de l'usine	ouvert	3	100 m
D660	Baneuil	D660-22	début de l'emprise de l'usine	fin de l'emprise de l'usine	ouvert	3	100 m
D660	Lalinde	D660-23	fin de l'emprise de l'usine	entrée Port de Couze	ouvert	3	100 m
D660	Lalinde	D660-24	entrée Port de Couze	RD 703	ouvert	4	30 m
D674	la Roche-Chalais	D674-1	sortie la Roche Chalais	département Gironde	ouvert	3	100 m
D674	la Roche-Chalais	D674-2	RD5	sortie la Roche Chalais	ouvert	4	30 m
D675	St-Martial-de-Valette	D675-1	sortie de le Claud	RD 708	ouvert	4	30 m
D675	St-Martial-de-Valette	D675-2	entrée de le Claud	sortie de le Claud	ouvert	4	30 m
D703	Lalinde	D703-1	RD 660 Port de Couze	sortie Port de Couze	ouvert	4	30 m
D703	Lalinde	D703-2	sortie Port de Couze	entrée de Lalinde	ouvert	3	100 m
D703	Lalinde	D703-3	entrée de Lalinde	rue de Montaigne	ouvert	4	30 m
D703	Lalinde	D703-4	rue de Montaigne	square Europe	ouvert	5	10 m
D703	Lalinde	D703-5	square Europe	place de la République	rue en U	3	100 m
D703	Lalinde	D703-6	place de la République	sortie de Lalinde	ouvert	5	10 m
D703	Siorac-en-Périgord	D703-7	début RD 703	sortie de Siorac	ouvert	4	30 m
D703	Siorac-en-Périgord / Marnac	D703-8	sortie de Siorac	VC Caudefond	ouvert	3	100 m
D703	Mamac / Berbiguières / Saint-Cyprien	D703-9	début VC Caudefond	début zone 70	ouvert	3	100 m

ANNEXE 1

D703	Saint-Cyprien	D703-10	début zone 70	RD 48	ouvert	3	100 m
D703	Saint-Cyprien	D703-11	RD48	entrée Saint-Cyprien	ouvert	4	30 m
D703	Castels / Saint-Cyprien	D703-12	entrée de Saint-Cyprien	sortie Saint- Cyprien	ouvert	4	30 m
D703	Castels	D703-13	sortie Saint-Cyprien	250 m de RD703E1	ouvert	4	30 m
D703	Bézenac / Castels	D703-14	250 m de RD703E1	début zone 70	ouvert	3	100 m
D703	Bézenac	D703-15	début zone 70	début des 3 voies	ouvert	3	100 m
D703	Saint-Vincent-de-Cosse / Bézenac	D703-16	début des 3 voies	fin des 3 voies	ouvert	3	100 m
D703	Saint-Vincent-de-Cosse / Beynac-et-Cazenac / Castelnaud -la-Chapelle	D703-17	fin des 3 voies	entrée de Beynac	ouvert	3	100 m
D703	Beynac-et-Cazenac	D703-18	entrée de Beynac	début zone 30 ; centre ville	ouvert	4	30 m
D703	Beynac-et-Cazenac	D703-19	début zone 30 ; centre ville	fin zone 30 ; centre ville	ouvert	5	10 m
D703	Beynac-et-Cazenac	D703-20	fin zone 30 ; centre ville	sortie Beynac	ouvert	4	30 m
D703	Beynac-et-Cazenac / Vézac	D703-21	sortie de Beynac	début zone 50 ; 150 m avant D49	ouvert	3	100 m
D703	Vézac	D703-22	Début zone 50 ; 150 m Avant D49	RD49	ouvert	4	30 m
D703	Vézac	D703-23	RD49	fin zone 50 ; 280 m après D49	ouvert	4	30 m
D703	Vézac	D703-24	fin zone 50 ; 280 m après D49	début zone 70 : 200 m avant D57	ouvert	3	100 m
D703	La Roque-Gageac	D703-25	sortie bourg Gaillardou	RD 46	ouvert	3	100 m
D703	La Roque-Gageac	D703-26	entrée bourg Gaillardou	sortie bourg Gaillardou	ouvert	3	100 m
D703	La Roque-Gageac / Vitrac	D703-27	sortie Vitrac Port	entrée bourg Gaillardou	ouvert	3	100 m
D703	Vitrac	D703-28	RD46	sortie Vitrac Port	ouvert	4	30 m
D704	Sarlat-la-Canéda	D704-1	fin panneau 60	RD 704A	ouvert	3	100 m
D704	Sarlat-la-Canéda	D704-2	RD46	600 m après sortie Sarlat	ouvert	4	30 m
D704	Sarlat-la-Canéda	D704-3	RD46	sortie Sarlat	ouvert	4	30 m
D704	Sarlat-la-Canéda	D704-4	sortie Sarlat	RD 6	ouvert	3	100 m
D704	Sarlat-la-Canéda	D704-5	RD 704E	RD 6	ouvert	4	30 m
D704	Sarlat-la-Canéda	D704-6	RD 6	sortie Sarlat	ouvert	4	30 m
D704	Marcillac-Saint-Quentin / Sarlat-la-Canéda / Proissans	D704-7	sortie Sarlat	panneau 70 ; C2	ouvert	3	100 m
D704	Marcillac-Saint-Quentin / Proissans / Saint-Crépin-et-Carlucet	D704-8	panneau 70 ; C2	RD 60/borne 120	ouvert	3	100 m
D704	Montignac	D704-9	RD 706	rue de la Pégerie	ouvert	4	30 m
D704	Montignac	D704-10	place Tourny	rue de la Pégerie	rue en U	2	250 m
D704	Montignac	D704-11	RD704	place Tourny	ouvert	4	30 m
D704	Montignac	D704-12	rue de Juillet	avenue Jean Jaurès	ouvert	4	30 m
D704	Montignac	D704-13	entrée de Montignac	RD704E2	ouvert	3	100 m
D704	Montignac	D704-14	giratoire Chambon	entrée de Montignac	ouvert	3	100 m
D704	Aubas/Montignac	D704-15	800 m avant RD46	RD46	ouvert	3	100 m
D704	Aubas/Condat-sur-Vézère/les Farges	D704-16	sortie Condat-sur-Vézère	800 m avant RD46	ouvert	3	100 m
D704	Condat-sur-Vézère/le Lardin-Saint- Lazare	D704-17	RD 6089	sortie Condat-sur-Vézère	ouvert	4	30 m
D706	Thonac / Montignac	D706-1	voies communales le Haut Goursat ; limitation 70	RD706E	ouvert	3	100 m
D706	Montignac	D706-2	sortie Montignac	voies communales le Haut Goursat ; limitation 70	ouvert	3	100 m
D706	Montignac	D706-3	fin limitation 30 ; service technique Montignac	sortie Montignac	ouvert	4	30 m
D706	Montignac	D706-4	RD704	fin limitation 30 ; service Technique de Montignac	ouvert	5	10 m
D709	Bergerac	D709-3	RD4E3	RD 709 déviation de Bergerac	ouvert	3	100 m
D709	Saint-Laurent-des-Vignes / Prignonieux / Bergerac	D709-4	RD 936	RD 709 E4	ouvert	3	100 m
D709E4	Bergerac	D709E4-1	sortie de Bergerac	RD 709 déviation de Bergerac	ouvert	3	100 m
D709E4	Bergerac	D709E4-2	rue Marcelin Berthelot	sortie Bergerac ; chemin du petit Rooy	ouvert	4	30 m
D709E4	Bergerac	D709E4-3	rue du Pas du Bordier	rue Marcelin Berthelot	ouvert	4	30 m
D709E4	Bergerac	D709E4-4	rue Jacques le Lorrain	rue du Pas de Bordier	ouvert	4	30 m
D709E4	Bergerac	D709E4-5	rue Cyrano	rue Jacques le Lorrain	rue en U	3	100 m
D709E4	Bergerac	D709E4-6	place de Tassigny	rue Valette	rue en U	3	100 m
D709E4	Bergerac	D709E4-7	rue de la Résistance	rue Cyrano	ouvert	4	30 m
D709E4	Bergerac	D709E4-8	place du Palais de justice	place de Tassigny	rue en U	2	250 m
D709E4	Bergerac	D709E4-9	place du Palais de justice	rue de la Résistance	ouvert	4	30 m
D709E4	Bergerac	D709E4-10	rue Boucherie	place du Palais de justice	rue en U	3	30 m
D709E4	Bergerac	D709E4-11	rue Pozzi	rue Boucherie	ouvert	4	30 m
D709E4	Bergerac	D709E4-12	place Doublet	rue Pozzi	rue en U	2	250 m
D709E4	Bergerac	D709E4-13	place Doublet	place Doublet	ouvert	4	30 m
D709E4	Bergerac	D709E4-14	place Doublet	rue d'Albret	rue en U	2	250 m

ANNEXE 1

D709E4	Bergerac	D709E4-15	rue d'Albret	n°16 rue Neuve d'Argenson	ouvert	4	30 m
D709E4	Bergerac	D709E4-16	rue du Château	n°16 rue Neuve d'Argenson	rue en U	3	100 m
D709E4	Bergerac	D709E4-17	place de la Madeleine	rue du Château	ouvert	4	30 m
D709E4	Bergerac	D709E4-18	boulevard Voltaire	rue Fénélon	rue en U	2	250 m
D709E4	Bergerac	D709E4-19	boulevard Louis Pimont	boulevard Voltaire	ouvert	4	30 m
D710	Lacropte / La Douze	D710-1	sortie la Douze	RD 45	ouvert	3	100 m
D710	La Douze	D710-2	entrée la Douze	sortie la Douze	ouvert	4	30 m
D710	La Douze	D710-3	sortie les Versannes	entrée la Douze	ouvert	3	100 m
D710	La Douze	D710-4	entrée les Versannes	Versannes ; 50 m avant voie ferrée	ouvert	4	30 m
D710	La Douze	D710-5	Versannes; 50 m avant Voie ferrée	Versannes ; 150 m après D6	ouvert	4	30 m
D710	La Douze	D710-6	Versannes; 150 m après D6	sortie les Versannes	ouvert	4	30 m
D710	St-Laurent-sur-Manoire / la Douze Sainte-Marie-de-Chignac / Saint-Pierre-de-Chignac	D710-7	D 6089 Niversac	sortie les Versannes	ouvert	3	100 m
D710	Marsac-sur-l'Isle / Chancelade / Périgueux	D710-8	RD 939	RD 710E	ouvert	3	100 m
D710	Chancelade / Marsac-sur-l'Isle	D710-9	entrée Chancelade	RD 710E	ouvert	3	100 m
D710	Chancelade	D710-10	sortie le Pas de l'Anglais	entrée Chancelade	ouvert	3	100 m
D710	Chancelade	D710-11	entrée le Pas de l'Anglais	sortie le Pas de l'Anglais	ouvert	3	100 m
D710	Chancelade / Annesse-et-Beaulieu / Marsac-sur-l'Isle	D710-12	RD 3	entrée le Pas de l'Anglais	ouvert	3	100 m
D710	Mensignac / Annesse-et-Beaulieu / la Chapelle-Gonaguet	D710-13	RD3	voie communale les Argiloux	ouvert	3	100 m
D710	Mensignac	D710-14	voie communale les Argiloux	entrée Mensignac	ouvert	4	30 m
D710	Mensignac	D710-15	entrée Mensignac	RD109	ouvert	4	30 m
D710E	Marsac-sur-l'Isle	D710E-1	RD710	RD 6089	ouvert	3	100 m
D8	Périgueux	D8-1	giratoire hôpital	RD 939	ouvert	3	100 m
D8	Périgueux / Trélassac	D8-2	entrée Périgueux	giratoire hôpital	ouvert	3	100 m
D8	Champcevinel / Trélassac / Périgueux	D8-3	entrée Périgueux	sortie Trélassac	ouvert	3	100 m
D933	Saint-Laurent-des-Vignes / Bergerac / Monbazillac	D933-1	RD 936E1	RD 14	ouvert	3	100 m
D933	Monbazillac	D933-2	RD 14	RD 17	ouvert	3	100 m
D933	Rouffignac-de-Sigoulès / Monbazillac	D933-3	RD 17	entrée Rouffignac	ouvert	3	100 m
D933	Rouffignac-de-Sigoulès	D933-4	entrée de Rouffignac	sortie de Rouffignac	ouvert	4	30 m
D933	Rouffignac-de-Sigoulès / Flaageac	D933-5	sortie de Rouffignac	RD15	ouvert	3	100 m
D936	Saint-Laurent-des-Vignes / Lamonzie- Saint-Martin/ Bergerac	D936-1	RD 936E1	entrée de Lamonzie-Saint-Martin	ouvert	3	100 m
D936	Lamonzie-Saint-Martin	D936-2	entrée Lamonzie	sortie Lamonzie	ouvert	4	30 m
D936	Lamonzie-Saint-Martin	D936-3	sortie de Lamonzie	entrée de Gardonne	ouvert	3	100 m
D936	Gardonne	D936-4	entrée de Gardonne	sortie de Gardonne	ouvert	4	30 m
D936	Gardonne	D936-5	sortie de Gardonne	départ Gironde	ouvert	3	100 m
D936	St-Antoine de Breuilh/Port-Sainte- Foy-et-Ponchapt	D936-6	département Gironde	limitation 110 km/h	ouvert	3	100 m
D936	St-Antoine-de-Breuilh	D936-7	limitation 110 km/h	limitation 110 km/h	ouvert	3	100 m
D936	St-Antoine-de-Breuilh	D936-8	D936E2	limitation 110 km/h	ouvert	3	100 m
D936	St-Antoine-de-Breuilh / Vélines	D936-9	D936 rond-point Champ de Mars	entrée les Réaux	ouvert	3	100 m
D936	Vélines	D936-10	entrée les Réaux	sortie les Réaux	ouvert	4	30 m
D936	Montcaret / Vélines	D936-11	sortie les Réaux	entrée de Montcaret	ouvert	3	100 m
D936	Montcaret	D936-12	entrée de Montcaret	sortie de Montcaret	ouvert	4	30 m
D936	Montcaret / Lamothe-Montravel	D936-13	sortie de Montcaret	entrée de Lamothe-Montravel	ouvert	3	100 m
D936	Lamothe-Montravel	D936-14	entrée de Lamothe-Montravel	sortie de Lamothe-Montravel	ouvert	4	30 m
D936	Lamothe-Montravel	D936-15	sortie de Lamothe-Montravel	départ Gironde	ouvert	3	100 m
D936E1	Lembras	D936E1-1	RN 21	allée du Dayet	ouvert	3	100 m
D936E1	Lembras	D936E1-2	allée du Dayet	entrée de Lembras	ouvert	4	30 m
D936E1	Lembras	D936E1-3	entrée de Lembras	sortie de Lembras	ouvert	4	30 m
D936E1	Lembras	D936E1-4	sortie de Lembras	RD 107	ouvert	4	30 m
D936E1	Bergerac / Lembras	D936E1-5	RD 107	200 m après RD 107	ouvert	3	100 m
D936E1	Bergerac	D936E1-6	200 m après RD 107	entrée de Bergerac	ouvert	3	100 m
D936E1	Bergerac	D936E1-7	entrée de Bergerac	avenue Pasteur	ouvert	4	30 m
D936E1	Bergerac	D936E1-8	avenue Pasteur	rue Rolland Garros	ouvert	3	100 m
D936E1	Bergerac	D936E1-9	rue Rolland Garros	RD 660	ouvert	3	100 m
D936E1	Bergerac	D936E1-10	RD 660	RD 709 E4	ouvert	3	100 m
D936E1	Bergerac	D936E1-11	RD 709 E4	sortie de Bergerac	ouvert	4	30 m
D936E1	Bergerac	D936E1-12	sortie de Bergerac	RD 19	ouvert	3	100 m
D936E1	Bergerac	D936E1-13	RD 19	RN 21	ouvert	3	100 m
D936E1	Bergerac	D936E1-14	RD933	RN21	ouvert	3	100 m

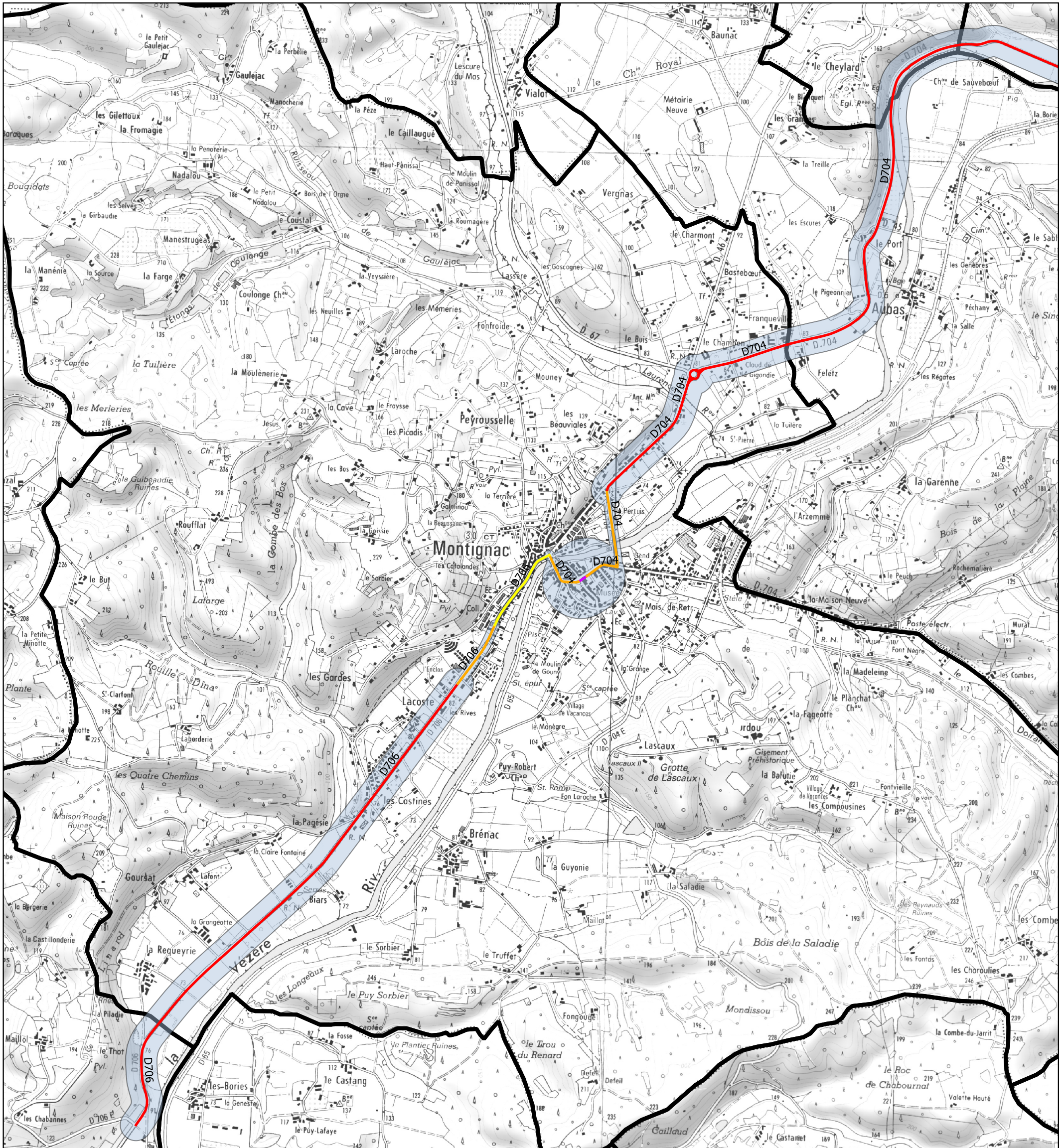
ANNEXE 1

D936E1	St-Laurent-des-Vignes / Bergerac	D936E1-15	RD 936	RD 933	ouvert	3	100 m
D936E2	Port-Ste-Foy-et-Ponchapt	D936E2-1	entrée Port-Ste-Foy	sortie Port-Ste-Foy	ouvert	4	30 m
D936E2	Port-Ste-Foy-et-Ponchapt/Saint-Antoine-de-Breuilh	D936E2-2	sortie Port-Ste-Foy	entrée St-Antoine-de-Breuilh	ouvert	3	100 m
D936E2	Saint-Antoine-de-Breuilh	D936E2-3	entrée St-Antoine-de-Breuilh	rue des Ecoliers	ouvert	4	30 m
D936E2	Saint-Antoine-de-Breuilh	D936E2-4	rue des Ecoliers	rue de la Gare	ouvert	5	10 m
D936E2	Saint-Antoine-de-Breuilh	D936E2-5	rue de la Gare	sortie St-Antoine-de-Breuilh	ouvert	4	30 m
D936E2	Saint-Antoine-de-Breuilh	D936E2-6	sortie St-Antoine-de-Breuilh	D936 rond-point du Champ de Mars	ouvert	3	100 m
D939	Périgueux	D939-1	Place G. de Gaulle	rue Wilson	ouvert	3	100 m
D939	Périgueux	D939-2	rue Wilson	place Général de Gaulle	ouvert	4	30 m
D939	Périgueux	D939-3	D8	place Bugeaud	ouvert	3	100 m
D939	Périgueux	D939-4	bd Montaigne	rue Louis Mie	rue en U	2	250 m
D939	Périgueux	D939-5	rue Louis Mie	rue Bodin	ouvert	3	100 m
D939	Périgueux	D939-6	rue Bodin	rue Guynemer	rue en U	2	250 m
D939	Périgueux	D939-7	rue Guynemer	rue Coligny	ouvert	3	100 m
D939	Périgueux	D939-8	rue Coligny	rue Roulland	rue en U	2	250 m
D939	Périgueux	D939-9	rue Roulland	rue Louis Blanc	ouvert	3	100 m
D939	Périgueux	D939-10	rue Louis Blanc	rue Sévenne	ouvert	3	100 m
D939	Périgueux	D939-11	rue Sévenne	rue Jules Ferry	rue en U	3	100 m
D939	Périgueux	D939-12	rue Jules Ferry	voies des Stades	ouvert	3	100 m
D939	Périgueux / Coulounieix-Chamiers/Chancelade	D939-13	voies des Stades	RD 710	ouvert	3	100 m
D939	Chancelade	D939-14	RD 710	entrée des Grèzes	ouvert	4	30 m
D939	Chancelade	D939-15	entrée des Grèzes	sortie des Grèzes	ouvert	4	30 m
D939	Chancelade	D939-16	sortie les Reymondins	entrée bourg la Missou	ouvert	3	100 m
D939	Chancelade	D939-17	sortie des Grèzes	sortie les Reymondins	ouvert	3	100 m
D939	Chancelade / Château-l'Évêque	D939-18	sortie les Reymondins	entrée bourg la Missou	ouvert	3	100 m
D939	Château-l'Évêque	D939-19	entrée Château L'Évêque	entrée bourg la Missou	ouvert	3	100 m
D939	Château-l'Évêque	D939-20	entrée Château-l'Évêque	sortie Château-l'Évêque	ouvert	4	30 m
D939	Château-l'Évêque	D939-21	200 m avant D939E3	entrée Château-l'Évêque	ouvert	3	100 m
D939	Château-l'Évêque	D939-22	sortie Château l'Évêque	début 3 voies	ouvert	3	100 m
D939	Château-l'Évêque / Biras	D939-23	début 3 voies	fin 3 voies	ouvert	3	100 m
D939	Biras / Château-l'Évêque	D939-24	début 2X2 voies	entrée gare de Biras	ouvert	3	100 m
D939	Biras	D939-25	entrée gare de Biras	sortie gare de Biras	ouvert	3	100 m
D939	Biras / Valeuil / Sencenac-Puy-de-Fourches	D939-26	sortie gare de Biras	début des 3 voies	ouvert	3	100 m
D939	Brantôme / Valeuil	D939-27	début des 3 voies	RD 69	ouvert	3	100 m
D939	Brantôme	D939-28	RD 69	giratoire sud	ouvert	3	100 m
D939	Brantôme	D939-29	giratoire sud	fin des 2 voies	ouvert	3	100 m
D939	Brantôme	D939-30	fin des 2 voies	giratoire nord	ouvert	3	100 m

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres

Cartographie mise à jour suite aux nouveaux arrêtés de classement de novembre 2015

Commune de MONTIGNAC



Commune affectée par l'impact sonore des infrastructures suivantes :

D704, D706

Légende

- Limites de communes
- Secteurs affectés

Classement sonore :

- Classe de bruit - Largeur de secteur affecté
- Voie classée en catégorie 1 - 300 m
- Voie classée en catégorie 2 - 250 m
- Voie classée en catégorie 3 - 100 m
- Voie classée en catégorie 4 - 30 m
- Voie classée en catégorie 5 - 10 m

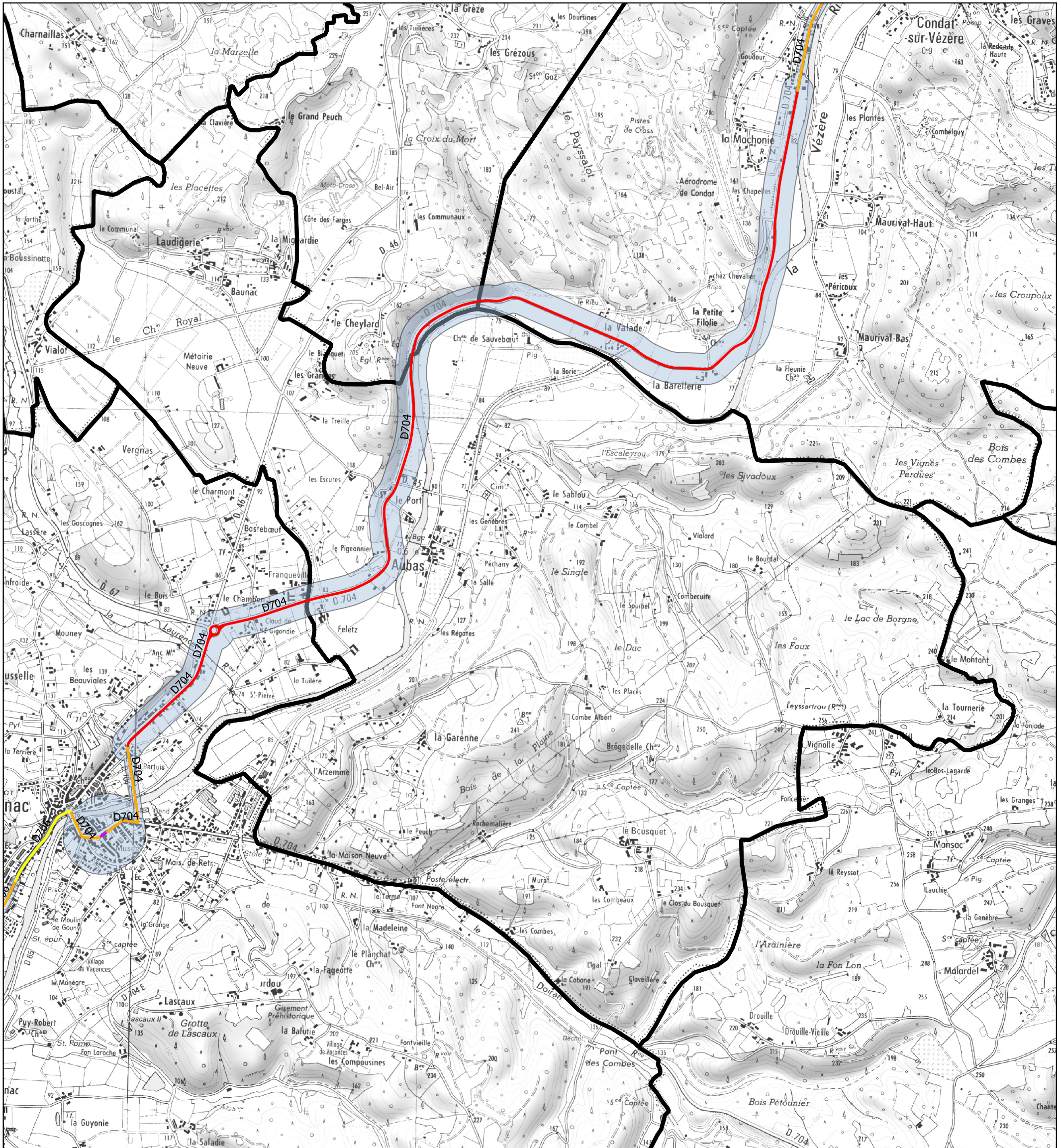
0 500 1000 1500 m

Echelle : 1/25 000 (au format A3)

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres

Cartographie mise à jour suite aux nouveaux arrêtés de classement de novembre 2015

Commune de AUBAS



Les Services de l'Etat en Dordogne
 Direction départementale des territoires
 Sources : DDT24/SEER/Pôle Risques
 IGN SCAN 25

Commune affectée par l'impact sonore des infrastructures suivantes :

D704



Echelle : 1/25 000 (au format A3)

Légende

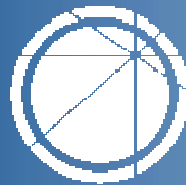
- Limites de communes
- Secteurs affectés

Classement sonore :

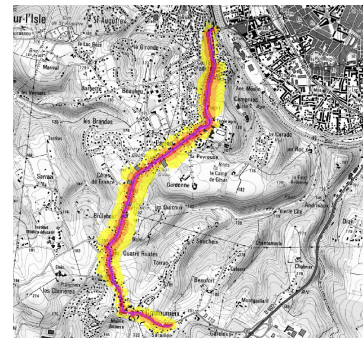
- Classe de bruit - Largeur de secteur affecté
- Voie classée en catégorie 1 - 300 m
- Voie classée en catégorie 2 - 250 m
- Voie classée en catégorie 3 - 100 m
- Voie classée en catégorie 4 - 30 m
- Voie classée en catégorie 5 - 10 m

Cartes de bruit stratégiques des infrastructures routières départementales et communales de la Dordogne – Résumé Non Technique

Etude réalisée pour le compte de la :
Direction Départementale des Territoires de la Dordogne



SOLDATA
ACOUSTIC



Rapport d'étude RA-110213-02-B
10 janvier 2013

Intervenants
Céline BOUTIN
Josselin GIRAUD
Simon PAQUEREAU

Sommaire

Synthèse non technique	3
1. Contexte	4
2. Généralités sur les nuisances sonores et les cartes de bruit	6
2.1 L'unité de mesure : le décibel	6
2.2 L'échelle des décibels et quelques repères	6
2.3 Les indicateurs utilisés dans les cartes	7
2.4 Le bruit et la santé	7
2.5 Quelques éléments de lecture des cartes de bruit	7
2.6 Le contenu des cartes de bruit	8
3. Démarche méthodologique	9
4. Résultats	11
4.1 Documents cartographiques	11
4.2 Résultats statistiques	16
5. Conclusion	18
<i>Annexe 1. Itinéraires routes communales</i>	<i>19</i>
<i>Annexe 2. Itinéraires routes départementales</i>	<i>21</i>
<i>Annexe 3. Statistiques détaillées</i>	<i>24</i>
<i>Annexe 4. Surfaces exposées</i>	<i>27</i>
<i>Planche 1 - Localisation du linéaire cartographié</i>	<i>4</i>
<i>Planche 2 - Communes traversées par le linéaire cartographié</i>	<i>5</i>
<i>Planche 3 - Zones exposées au bruit – type « a » – RD936 – L_{DEN}</i>	<i>12</i>
<i>Planche 4 - Zones exposées au bruit – type « a » – RD936 – L_N</i>	<i>12</i>
<i>Planche 5 - Secteurs affectés par le bruit – type « b » – RD936</i>	<i>14</i>
<i>Planche 6 - Zones exposées au bruit – type « c » – RD936 – L_{DEN}</i>	<i>15</i>
<i>Planche 7 - Zones exposées au bruit – type « c » – RD936 – L_N</i>	<i>15</i>

	<i>Ind</i>	<i>Date</i>	<i>Rédaction</i>	<i>Vérification</i>	<i>Contrôle qualité</i>
Révisions	A	28.12.12	J. GIRAUD	C. BOUTIN	A. DAVID
	B	10.01.13	J. GIRAUD	C. BOUTIN	A. DAVID

Synthèse non technique

Dans le cadre de l'application de la directive européenne n°2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, la DDT¹ de la Dordogne a en charge, avec l'appui du CETE² du Sud-Ouest, la réalisation des cartes stratégiques dites de « seconde échéance » des grandes infrastructures de transport, et notamment du réseau routier dont le trafic dépasse 3 millions de véhicules par an.

Les axes routiers dits de « première échéance » dont le trafic dépasse 6 millions de véhicules par an doivent faire l'objet d'un réexamen complet.

L'objectif de la cartographie stratégique du bruit est principalement d'établir un référentiel qui puisse servir de support aux décisions d'amélioration ou de préservation de l'environnement sonore.

SOLDATA ACOUSTIC, bureau d'études spécialisé dans le management de l'environnement sonore a été missionné fin 2011 pour la mise en œuvre de cette cartographie sur les routes départementales et communales du Département de la Dordogne. Le réseau routier national est quant à lui cartographié par le CETE du Sud-Ouest.

Ce linéaire routier comporte 112 km de voiries départementales et 20 km de voiries communales.

Conformément aux textes, les cartes stratégiques de bruit comportent, outre des documents graphiques (cartes de différents types figurant dans l'atlas de cartes de bruit), un résumé non technique présentant les principaux résultats et un exposé sommaire de la méthodologie d'élaboration des cartes, ainsi qu'une estimation de l'exposition au bruit des habitants, des établissements d'enseignement et de santé, et des surfaces exposées.

La cartographie stratégique du bruit est un document d'information non opposable. Les cartes de l'environnement sonore visent à donner une représentation de l'exposition de la population au bruit lié aux infrastructures de transport routier.

La finalité de ces représentations est de permettre une estimation de l'exposition au bruit de la population, des établissements sensibles (établissements de santé et d'enseignement) et des surfaces, et de porter ces éléments à la connaissance du public, puis de contribuer à la définition des priorités d'actions préventives et curatives devant faire l'objet des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) élaborés par les gestionnaires des axes concernés.

Le présent rapport constitue le résumé non technique de la cartographie stratégique du bruit des **routes départementales et communales** supportant un trafic routier supérieur à 3 millions de véhicules par an dans le département de la Dordogne.

¹ DDT : Direction Départementale des Territoires

² CETE : Centre d'Etudes Techniques de l'Équipement

1. Contexte

Le réseau à cartographier pour la deuxième échéance correspond aux routes départementales et communales du Département de la Dordogne dont le trafic est supérieur à 3 millions de véhicules par an, soit un Trafic Moyen Journalier Annuel³ supérieur à 8 200 véhicules par jour.

Le réseau Routier National n'est pas considéré ici (cartographie traitée par le CETE).

Le CETE a joué son rôle d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, en tant que fournisseur auprès de la DDT24 des données relatives au réseau routier à cartographier. Cette base de données a fait l'objet d'échanges et de compléments auprès des gestionnaires de voiries, ce qui a permis d'aboutir à une base de données actualisée.

Les tronçons identifiés représentent un linéaire de près de 132 kilomètres et sont représentés sur la planche ci-dessous.

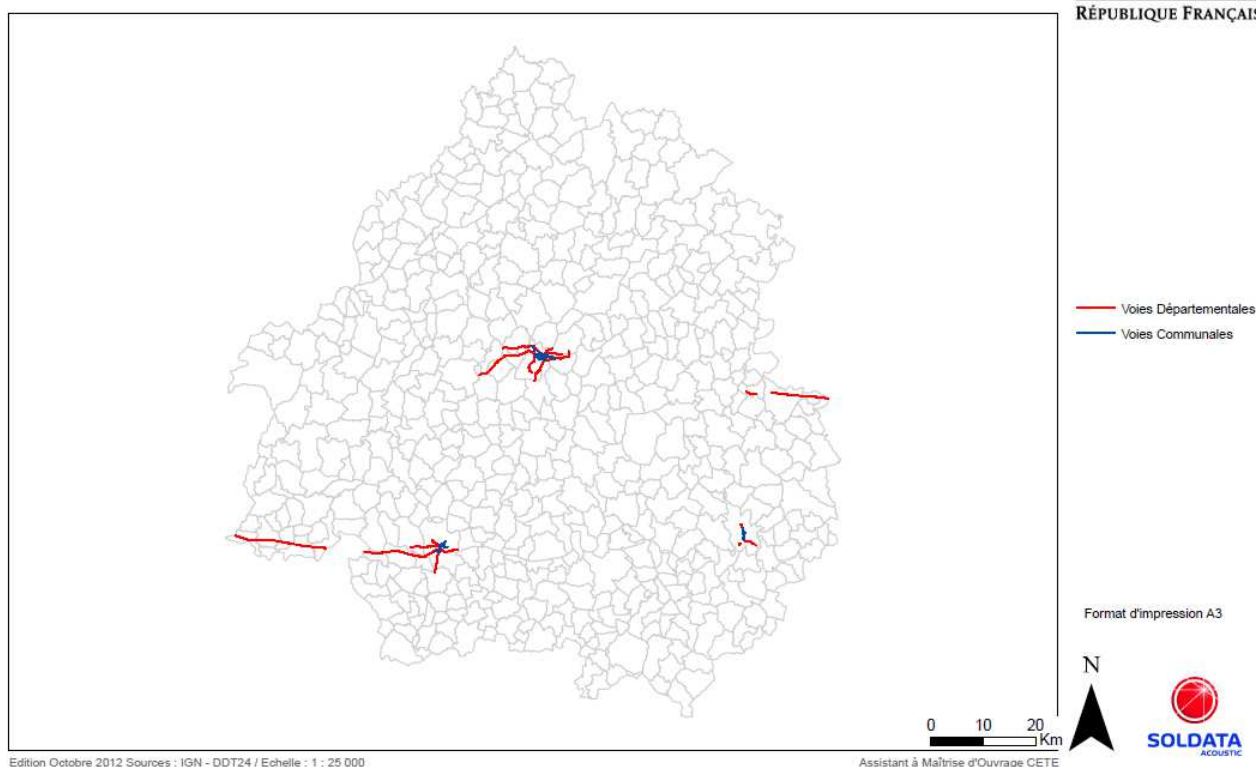
Planche 1 - Localisation du linéaire cartographié

Réseau routier départemental et communal cartographié

Département de la Dordogne (24)
FRANCE



réseau départemental et communal de la Dordogne dont le trafic est supérieur à 3M véh/an.



La liste détaillée des voies cartographiées est présentée en annexe 1 pour les voies communales, et en annexe 2 pour les voies départementales.

³ Trafic Moyen Journalier Annuel = TMJA

Planche 2 - Communes traversées par le linéaire cartographié

Communes	Communes
Annesse-et-Beaulieu	Montpon-Ménéstérol
Bergerac	Montrem
Boulazac	Notre-Dame-de-Sanilhac
Champcevinel	Pazayac
Chancelade	Périgueux
Coulounieix-Chamiers	Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt
Gardonne	Prigonrieux
La Feuillade	Razac-sur-l'Isle
Lamonzie-Saint-Martin	Saint-Antoine-de-Breuilh
Lamothe-Montravel	Saint-Laurent-des-Vignes
Le Lardin-Saint-Lazare	Sarlat-la-Canéda
Marsac-sur-l'Isle	Terrasson-Lavilledieu
Monbazillac	Trélissac
Montcaret	Vélines

2. Généralités sur les nuisances sonores et les cartes du bruit

2.1 L'unité de mesure : le décibel

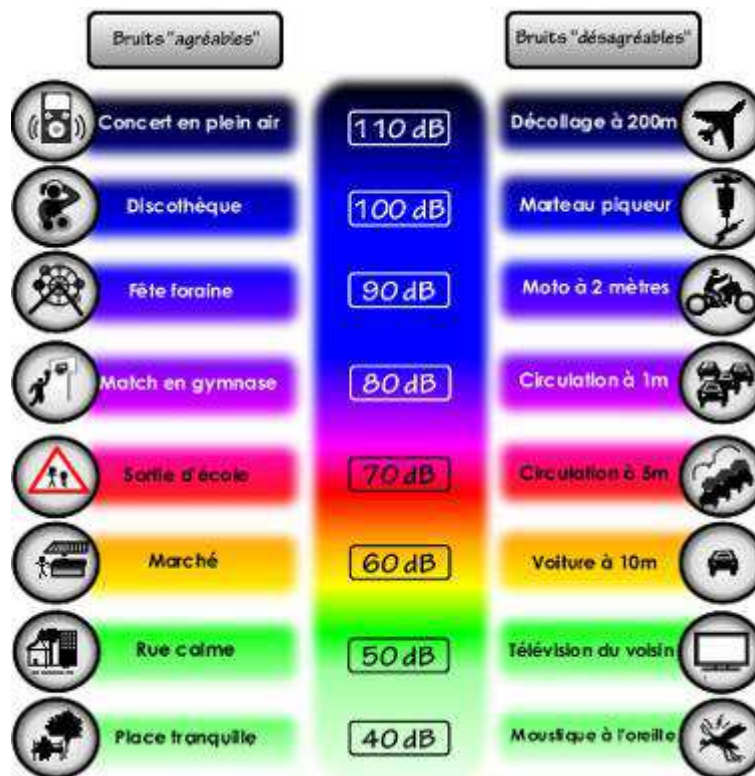
L'unité de mesure du niveau sonore est le décibel (dB) et l'instrument permettant de mesurer un niveau de bruit est le sonomètre. Le son se définit par plusieurs éléments : les fréquences (grave, médium, aigu), la pression acoustique (décibel/ volume sonore).

L'oreille humaine ne perçoit pas toutes les fréquences de la même manière. Pour prendre en compte ce qui est réellement perçu par l'oreille, on utilise la pondération fréquentielle A. On parle alors de décibel A ou **dB(A)**.

2.2 L'échelle des décibels et quelques repères

A titre informatif, le schéma ci-dessous présente une correspondance entre l'échelle des niveaux sonores, un type d'ambiance en fonction d'une situation « agréable » ou « désagréable ».

Ces éléments ne sont évidemment présentés qu'à titre indicatif, la perception du bruit ayant un fort aspect subjectif et dépendant du contexte local ou temporel.



Il est généralement admis qu'en milieu urbain, un environnement sonore moyen à moins de 65 dB(A) en L_{DEN}^4 et moins de 60 dB(A) en L_N peut être considéré comme relativement acceptable. Ces valeurs ne sont pas réglementaires mais permettent une première analyse.

⁴ L_{den} : "Level day evening night" (niveau jour-soir-nuit) – L_n : "Level night" (niveau de nuit)

Attention ! les niveaux de bruit ne s'ajoutent pas de manière arithmétique mais logarithmique :

- Lorsque l'on ajoute deux bruits de même intensité, le niveau sonore ne double pas mais augmente seulement de +3 dB.
- Lorsque l'on ajoute un niveau de bruit faible à un niveau de bruit élevé (écart >10 dB), Le niveau sonore total est égal au niveau de bruit élevé.

Quelques repères :

- Une variation du niveau de bruit de 1 dB(A) est à peine perceptible.
- Une variation du niveau de bruit de 3 dB(A) est perceptible.
- Une variation du niveau de bruit de 10 dB(A) correspond à une sensation de « deux fois plus fort ».

2.3 Les indicateurs utilisés dans les cartes

Les indicateurs de niveau sonore utilisés dans le cadre de la réglementation européenne sont exprimés en dB(A) mais ils traduisent une notion de gêne globale ou de risque pour la santé :

- **Le L_{DEN}** caractérise le niveau d'exposition au bruit durant 24 heures : il est composé des indicateurs « Lday, Levening, Lnight », niveaux sonores moyennés sur les périodes 6h-18h, 18h-22h et 22h-6h, auxquels une « pondération » est appliquée sur les périodes sensibles du soir (+ 5 dB(A)) et de la nuit (+ 10 dB(A)), pour tenir compte des différences de sensibilité au bruit selon les périodes.
- **Le L_N** est le niveau d'exposition au bruit nocturne : il est associé aux risques de perturbations du sommeil.

2.4 Le bruit et la santé

Les niveaux sonores générés chez les riverains par le trafic routier est en général trop faible pour entraîner des pertes auditives. Le risque est alors différent, mais une exposition prolongée à ce type de bruit peut provoquer fatigue, stress, anxiété, troubles de l'attention, troubles du sommeil, troubles cardiovasculaires, hypertension, etc.

En savoir plus : <http://www.sante.gouv.fr>

2.5 Quelques éléments de lecture des cartes de bruit

Les cartes de bruit européennes sont le résultat d'une approche macroscopique et les décomptes de population présentés résultent d'estimations qui ne sont pas une restitution stricte de la réalité.

Qu'appelle-t-on bâtiments sensibles ?

Il s'agit des bâtiments habités ou à usage d'enseignement ou de santé. Ces bâtiments sont à protéger au regard des nuisances sonores.

Quels sont les seuils limites applicables à une infrastructure routière?

Les seuils sont définis à l'article 7 de l'arrêté du 4 avril 2006 :

L_{DEN}	L_N
68 dB(A)	62 dB(A)

Comment ont été calculées les cartes de bruit ?

Les cartes sont issues d'une modélisation acoustique en 3 dimensions suivant les recommandations du SETRA⁵ et du CERTU⁶ selon une méthode de calcul conforme à la NF-S-31-133. Les niveaux sont évalués à 4 mètres de hauteur. Les cartes de bruit correspondent à une situation de référence (année 2011).

Comment a été calculée l'exposition au bruit de la population ?

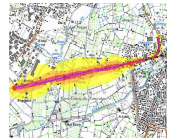
Le nombre d'habitants par IRIS⁷ (Ilots Regroupés pour l'Information Statistique) étant connu, chaque bâtiment considéré comme habité se voit affecter un nombre d'habitants en fonction de son volume. Les cartes de bruit sont superposées aux informations de localisation des habitants. Est ensuite décompté le nombre d'habitants par tranches de niveaux sonores (par intervalle de 5 dB(A)) et au-delà des seuils réglementaires. Conformément à la méthodologie en vigueur, l'ensemble des habitants d'un même bâtiment est considéré comme exposé au niveau de bruit calculé sur la façade la plus bruyante, ce qui peut conduire à une surestimation des résultats d'exposition au bruit.

2.6 Le contenu des cartes de bruit

Le contenu et le format de ces cartes répondent aux exigences réglementaires issues de la Directive Européenne 2002/49/CE sur la gestion du bruit dans l'environnement s'appliquant aux aires urbaines.

Les cartes de bruit comportent, conformément à la réglementation :

- Des cartes de niveau sonore pour une « situation de référence » (cartes dites de type a), faisant apparaître des courbes de niveau sonore équivalent sur le territoire.
- Des cartes des secteurs affectés par le bruit liés au classement sonore des voies routières en vigueur (cartes de type b).
- Des cartes de dépassement, représentant les zones où les niveaux sonores modélisés dépassent les seuils réglementaires (cartes de type c).
- Des cartes d'évolution, représentant les évolutions des niveaux de bruit connues ou prévisibles au regard de la situation de référence (cartes de type d). *Aucune donnée exploitable n'a été remise de la part des gestionnaires de projets concernés. Les cartes de type d ne sont donc pas produites dans le cadre de la mission.*



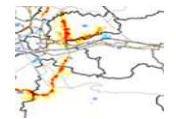
Situation de référence (A)



Classement des voies (B)



Dépassement des seuils (C)



Evolution prévisible (D)

Les cartes de bruit présentées constituent un premier « référentiel » construit à partir des données officielles disponibles au moment de leur établissement. Elles sont destinées à évoluer (intégration de nouvelles données, mises à jour...) et doivent être **mises à jour a minima tous les 5 ans**.

Outre ces éléments graphiques, les cartes de bruit permettent d'estimer l'exposition de la population et de bâtiments sensibles (établissement de santé et d'éducation) aux différents niveaux de bruit (paragraphes suivants).

⁵ SETRA : Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes

⁶ CERTU : Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques

⁷ L'INSEE a développé un découpage du territoire l'IRIS, il constitue la brique de base en matière de diffusion de données infra-communales. Il doit respecter des critères géographiques et démographiques et avoir des contours identifiables sans ambiguïté et stables dans le temps.

3. Démarche méthodologique

La réalisation d'un référentiel cartographique constitue une étape indispensable pour répondre à l'objectif réglementaire d'élaboration des cartes de bruit stratégiques et d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement au sens de la directive européenne. Il s'agit de répondre à des enjeux de santé publique, en termes de gestion des nuisances sonores excessives, ainsi qu'à des enjeux d'aménagement du territoire en termes de gestion des déplacements et du développement ou renouvellement urbain.

Ce travail s'appuie sur l'exploitation d'outils informatiques (Système Informatique Géographique Arcview 10 et Mapinfo, bases de données, logiciel de calculs de propagation acoustique CadnaA 4.0.135), mais aussi sur des échanges avec les gestionnaires des infrastructures.

Les grandes étapes de réalisation des cartes de bruit sont :

- Le recueil et le traitement des données, de nature acoustique (par type de sources), géographique ou sociodémographique.
- Leur structuration en bases géoréférencées, et leur validation après les éventuelles hypothèses ou estimations complémentaires nécessaires.
- La réalisation des calculs (**selon l'approche détaillée**) et leur exploitation (analyses croisées entre données de bruit et données de population).
- L'édition des cartes et des documents associés.

La méthodologie mise en œuvre s'appuie sur les recommandations du guide du CERTU pour l'élaboration des cartes stratégiques du bruit en agglomération et du guide du SETRA pour l'élaboration des cartes de bruit hors agglomération⁸.

Ainsi, les différentes données utilisées pour l'élaboration de la carte de bruit sont les suivantes, par catégorie :

- Données sur les routes : vitesses, trafics, revêtements routiers, part de poids-lourds.
- Données sociodémographiques : nom et type d'établissements sensibles, recensement de la population.
- Données géographiques : bâtiments, voirie, relief, plans d'eau, ponts, écrans.

Les données utilisées sont les données numériques les plus récentes disponibles au moment de la structuration des bases de données, exploitées en entrée du modèle cartographique. Néanmoins, ces données ont été complétées par des hypothèses ou valeurs forfaitaires lorsqu'aucune autre donnée n'était disponible ou utilisable (cas de la répartition des trafics par période sur certaines voies par exemple).

⁸ Guide du CERTU « comment réaliser les cartes de bruit stratégiques en agglomération » édité par le CERTU (04 72 74 58 00, www.certu.fr) / Guide du SETRA « Production des cartes de bruit stratégiques des grands axes routiers et ferroviaires » téléchargeable en ligne sur le site du SETRA : <http://www.setra.equipement.gouv.fr>.

Le nombre d'habitants présents dans un bâtiment est estimé en fonction du volume des bâtiments habités et des données IRIS de recensement de la population de l'INSEE. Les dates de référence retenues pour chaque type de données sont les suivantes :

- 2011 pour le bruit routier.
- 2010 pour les statistiques de populations.
- 2010 pour les données géographiques (BdTopo de l'IGN : bâtiments, zone d'activité, point d'activité et d'intérêt santé et enseignement, surface en eau, végétation, Modèle Numérique de Terrain par pas de 25 m).
- 2010 pour les écrans acoustiques et les merlons issus de la BDTopo.

Avertissement :

Il convient de souligner que la situation de référence cartographique correspond à l'année des dernières données homogènes disponibles. Cette situation de référence ne correspond donc pas strictement à la situation actuelle.

Les cartes ont vocation à être réactualisées selon la disponibilité et les mises à jour des données, a minima, tous les cinq ans.

4. Résultats

4.1 Documents cartographiques

Comme expliqué précédemment, les cartes de bruit sont réalisées pour les 2 indicateurs réglementaires L_N et L_{DEN} , pour chacune des routes départementales et communales étudiées.

Les cartes de bruit sont établies par « axe » pour les voies départementales, et par gestionnaire pour les voies communales ou communautaires.

Les cartes de bruit sont fournies :

- Pour chaque route départementale et pour chaque gestionnaire de routes communales ou communautaires.
- En PDF en format A3 paysage à l'échelle réglementaire (25 000^{ème}).
- Ainsi qu'en format SIG (.tab/.wor) pour l'intégration dans l'outil Cartélie de la DDT et pour une exploitation ultérieure des données.

A titre illustratif, quelques résultats cartographiques sont présentés ci-après sur une route départementale. Les différents types de cartes sont détaillés dans les paragraphes suivants.

Pour une meilleure compréhension des cartes, la partie 2 présente les notions d'acoustique générale ainsi que des éléments d'aide à la lecture des cartes.

4.1.1 Zones exposées au bruit (cartes de type A)

Ces cartes représentent les niveaux sonores liés aux infrastructures de transport routier concernées pour une situation de référence, dépendant de la date des données disponibles.

L'échelle de couleur utilisée pour les cartographies présentées, est définie dans la norme NFS31-130 en vigueur au moment de l'édition des cartes, conformément à l'arrêté ministériel du 4 avril 2006, relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement (couleur et code RVB).

L_{DEN}		L_N	
Niveaux sonores	Couleur (code RVB)	Niveaux sonores	Couleur (code RVB)
De 55 à 60 dB(A)	Jaune (255-255-0)	De 50 à 55 dB(A)	Vert (185-255-115)
De 60 à 65 dB(A)	Orange (255-170-0)	De 55 à 60 dB(A)	Jaune (255-255-0)
De 65 à 70 dB(A)	Rouge (255-0-0)	De 60 à 65 dB(A)	Orange (255-170-0)
De 70 à 75 dB(A)	Violet Lavande (213-0-255)	De 65 à 70 dB(A)	Rouge (255-0-0)
Supérieurs à 75 dB(A)	Violet foncé (150-0-100)	Supérieurs à 70 dB(A)	Violet Lavande (213-0-255)

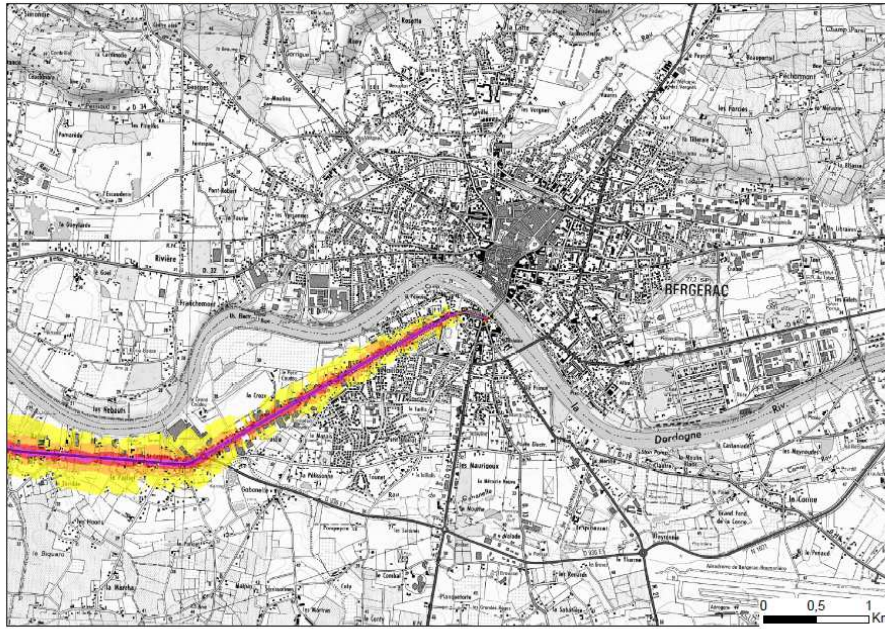
En fonction de l'indicateur L_{DEN} (global) et de l'indicateur L_N (nocturne) les niveaux sont représentés différemment. On notera qu'afin de rendre plus lisible le fond de plan des cartes, une translucidité à 35% a été appliquée aux niveaux sonores, ce qui rend les couleurs légèrement plus claires que dans la norme. Les cartes suivantes présentent à titre illustratif les cartes de la **RD936** selon l'indicateur L_{DEN} .

Planche 3 - Zones exposées au bruit – type « a » – RD936 – L_{DEN}

Zones exposées au bruit - carte de "type a" - LDEN

Département de la Dordogne (24)
FRANCE

courbes isophones en Lden (Level day evening night) par pas de 5 en 5, de 55 dB(A) à supérieur à 75 dB(A) pour le réseau départemental et communal du Département de la Dordogne dont le trafic est supérieur à 3M véh/an.



Edition Octobre 2012 Sources : Scan 25 régional - IGN - Paris - DDT24 - MAP - IGN du 24 juillet 2007 / Echelle : 1 : 25 000

Assistant à Maîtrise d'Ouvrage CETE



RD 936
DALLE n°6



Format d'impression A3

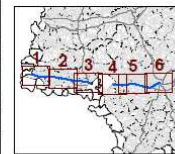
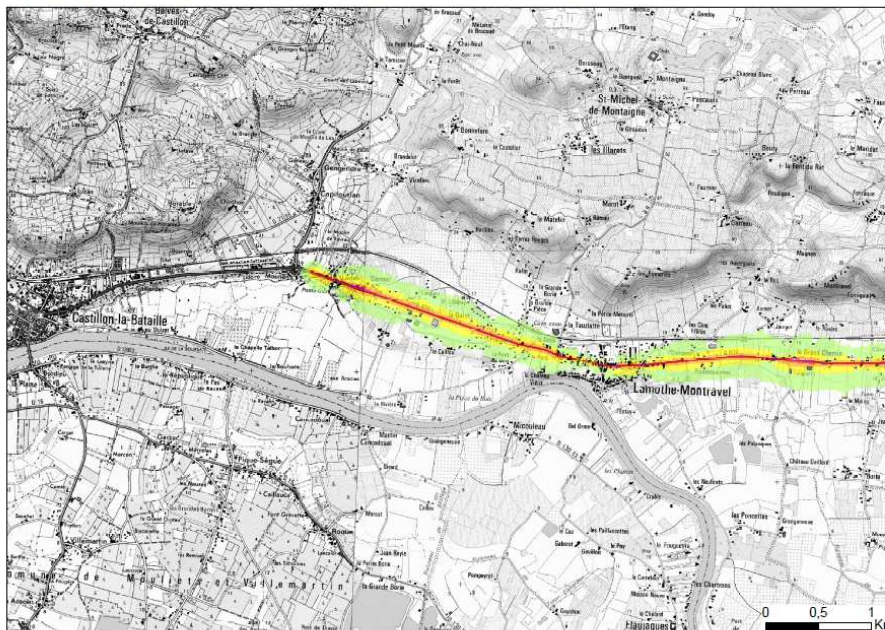


Planche 4 - Zones exposées au bruit – type « a » – RD936 – L_N

Zones exposées au bruit - carte de "type a" - LN

Département de la Dordogne (24)
FRANCE

courbes isophones en Ln (Level night) par pas de 5 en 5, de 50 dB(A) à supérieur à 70 dB(A) pour le réseau départemental et communal du Département de la Dordogne dont le trafic est supérieur à 3M véh/an.



Edition Octobre 2012 Sources : Scan 25 régional - IGN - Paris - DDT24 - MAP - IGN du 24 juillet 2007 / Echelle : 1 : 25 000

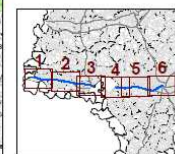
Assistant à Maîtrise d'Ouvrage CETE



RD 936
DALLE n°1



Format d'impression A3



4.1.2 Secteurs affectés par le bruit selon le classement sonore (cartes de type B)

Ces cartes représentent les secteurs affectés par le bruit tels qu'arrêtés par le Préfet au titre du classement sonore des infrastructures de transports terrestres routier. Ces cartes n'ont donc pas été calculées dans le cadre de la présente étude, mais élaborées par les services de l'Etat compétents, et arrêtés par le préfet.

Le classement sonore des infrastructures constitue le volet préventif de la politique nationale de lutte contre le bruit des transports terrestres, mis en place par la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit. Il se traduit par la classification du réseau routier en tronçons auxquels sont affectés une catégorie sonore, ainsi que par la délimitation de secteurs dits « affectés par le bruit » dans lesquels les bâtiments à construire doivent présenter une isolation acoustique renforcée.

La largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure, comprise entre 10 m et 300 m, est fixée, dans l'article 4 de l'arrêté du 30 mai 1996, selon la catégorie de la voie – catégorie calculée en fonction de différents critères (trafic, vitesse, type de rue, etc.).

Ces secteurs sont hachurés en rouge sur les cartes :

Catégorie de voies	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit
1	300 m
2	250 m
3	100 m
4	30 m
5	10 m

Pour plus d'information sur le classement sonore des infrastructures terrestres et ses conséquences en termes d'urbanisation, se référer au site internet de l'Etat de la Dordogne.

La planche suivante présente la carte de type B de la **RD936**.

Planche 5 - Secteurs affectés par le bruit – type « b » – RD936

Secteurs affectés par le bruit - carte de "type b"

Département de la Dordogne (24)
FRANCE

secteurs affectés par le bruit tel que désignés par le classement sonore des infrastructures de transports terrestres pour le réseau routier départemental et communal de la Dordogne dont le trafic est supérieur à 3M véh/an.

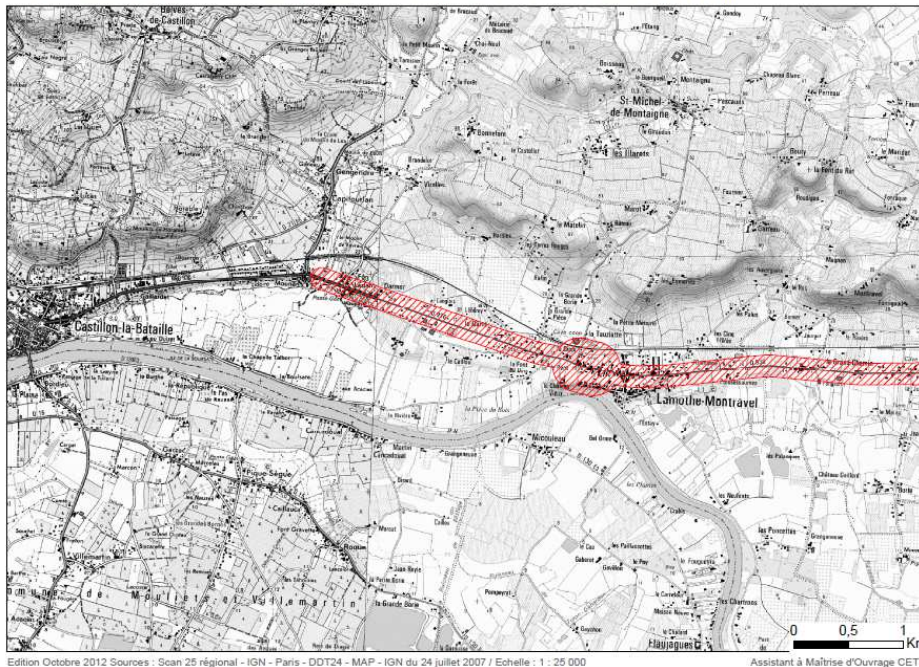
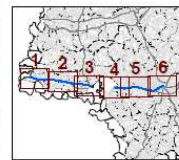


RD 936
DALLE n°1

Secteurs affectés par le bruit
au sens du classement sonore



Format d'impression A3



Edition Octobre 2012 Sources : Scan 25 régional - IGN - Paris - DDT24 - MAP - IGN du 24 juillet 2007 / Echelle : 1 : 25 000

Assistant à Maîtrise d'Ouvrage CETE



4.1.3 Zones de dépassement des seuils (cartes de type C)

Ces cartes sont réalisées à partir des cartes de niveaux sonores (zones exposées au bruit ou cartes de type A). Elles représentent, pour chaque route cartographiée, les zones pour lesquelles le niveau sonore calculé dépasse les valeurs limites réglementaires (selon l'article L.572.6 du Code de l'Environnement), définies à l'article 7 de l'arrêté du 4 avril 2006 :

L _{DN}		L _N	
Niveaux sonores	Couleur (code RVB)	Niveaux sonores	Couleur (code RVB)
> 68 dB(A)	Orange (255-106-0)	> 62 dB(A)	Rose (225-0-220)

Le code couleur de représentation de ces zones correspond à celui proposé par le SETRA⁹. La couleur blanche est utilisée pour les zones se trouvant en dessous du seuil.

Comme pour les cartes de type « a », on notera qu'afin de rendre plus lisible le fond de plan des cartes, une transparence à 35% a été appliquée aux niveaux sonores, ce qui rend les couleurs légèrement plus claires que dans la norme.

Les planches suivantes présentent les cartes pour la **RD936**.

⁹ Guide du SETRA « Production des cartes de bruit stratégiques des grands axes routiers et ferroviaires » téléchargeable en ligne sur le site du SETRA : <http://www.setra.equipement.gouv.fr>.

Planche 6 - Zones exposées au bruit – type « c » – RD936 – L_{DEN}

Zones exposées au bruit - carte de "type c" - L_{DEN}

Département de la Dordogne (24)
FRANCE

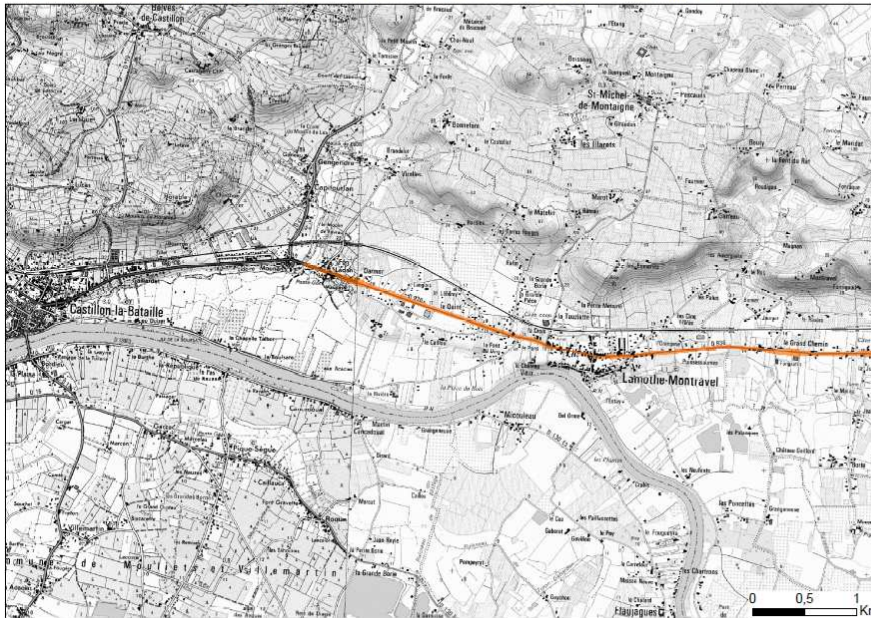
Zones susceptibles de contenir des bâtiments dont le Lden (Level day evening night) dépasse 68 dB(A) pour le réseau départemental et communal du Département de la Dordogne dont le trafic est supérieur à 3M véh/an.



RD 936
DALLE n°1

Niveaux sonores
LDEN > 68 dB(A)

Format d'impression A3



Edition Octobre 2012 Sources : Scan 25 régional - IGN - Paris - DDT24 - MAP - IGN du 24 juillet 2007 / Echelle : 1 : 25 000

Assistant à Maîtrise d'Ouvrage CETE

Planche 7 - Zones exposées au bruit – type « c » – RD936 – L_N

Zones exposées au bruit - carte de "type c" - L_N

Département de la Dordogne (24)
FRANCE

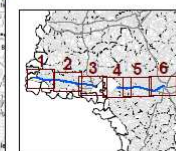
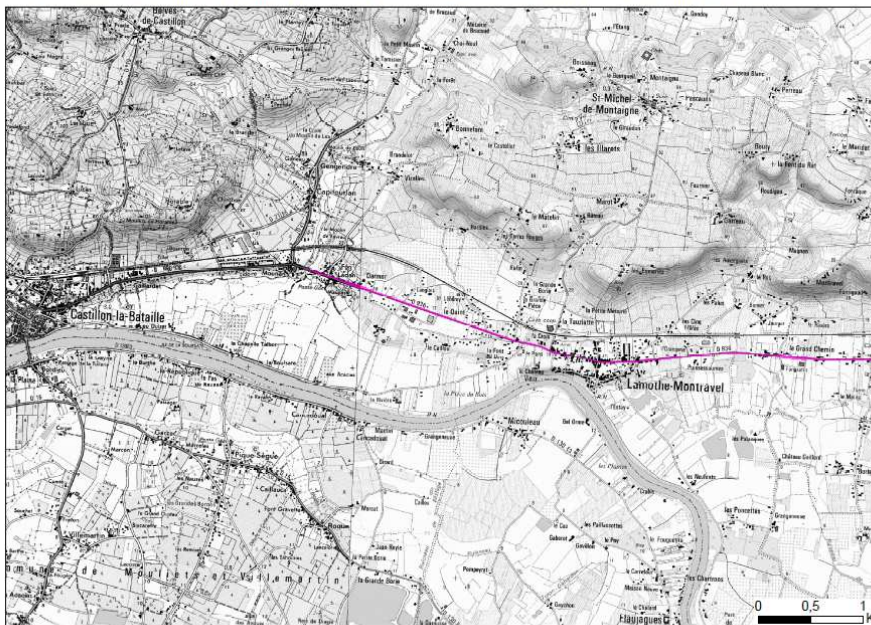
Zones susceptibles de contenir des bâtiments dont le Ln (Level night) dépasse 62 dB(A) pour le réseau départemental et communal du Département de la Dordogne dont le trafic est supérieur à 3M véh/an.



RD 936
DALLE n°1

Niveaux sonores
LN > 62 dB(A)

Format d'impression A3



Edition Octobre 2012 Sources : Scan 25 régional - IGN - Paris - DDT24 - MAP - IGN du 24 juillet 2007 / Echelle : 1 : 25 000

Assistant à Maîtrise d'Ouvrage CETE

4.2 Résultats statistiques

L'exploitation des cartes de bruit permet d'estimer l'exposition au bruit dans l'environnement de la **population**, des **établissements dits sensibles** (établissements de soins et de santé (hôpitaux, cliniques), et établissements scolaires (groupe scolaire, écoles, collèges, lycées)) et des **surfaces exposées**.

4.2.1 Clés de lecture de l'exposition au bruit

L'évaluation de l'exposition au bruit des populations et des établissements sensibles est réalisée selon les préconisations de la Directive Européenne, c'est-à-dire en fonction du niveau sonore maximal calculé en façade du bâtiment à 4 m de hauteur par rapport au terrain naturel, 2 m en avant des façades et sans prise en compte de la dernière réflexion. Les résultats sont présentés, par tranche de 5 dB(A) des niveaux sonores.

De même, chaque établissement d'enseignement ou de santé, est évalué et classé dans une catégorie de niveaux sonores, en fonction du **niveau sonore maximal reçu en façade à 4 m de hauteur** sur le bâtiment le plus exposé.

Ces résultats **surestiment la réelle exposition** au bruit des populations et établissements sensibles. La méthodologie utilisée, préconisée par le CERTU, implique que tous les habitants d'un bâtiment sont soumis au même niveau sonore, celui calculé à 4 mètres de hauteur au niveau de la façade la plus exposée. Aussi, les données suivantes traduisent une estimation des populations ou bâtiments potentiellement exposés au bruit et non des données d'exposition réelle. Par conséquent, les données sont à interpréter de manière globale et relative (pour analyses comparatives, hiérarchisation ...), et non en valeur absolue.

4.2.2 Estimation des populations et établissements exposés

Le tableau suivant présente les résultats de l'évaluation de l'exposition au bruit des populations et des établissements sensibles qui vivent ou qui sont situés **le long de l'ensemble des voies communales et départementales cartographiées**.

Les résultats ne sont pas arrondis.

Niveaux sonores	Nb d'hab.	Nb d'ét. santé	Nb d'ét. enseignement	Niveaux sonores	Nb d'hab.	Nb d'ét. santé	Nb d'ét. enseignement
De 55 à 60 dB(A)	12508	0	4	De 50 à 55 dB(A)	8096	0	3
De 60 à 65 dB(A)	8542	0	3	De 55 à 60 dB(A)	9491	1	5
De 65 à 70 dB(A)	9347	1	6	De 60 à 65 dB(A)	9751	1	3
De 70 à 75 dB(A)	9415	1	2	De 65 à 70 dB(A)	2204	0	2
Supérieurs à 75 dB(A)	1804	0	2	Supérieurs à 70 dB(A)	0	0	0
> 68 dB(A)	15317	2	9	> 62 dB(A)	7583	1	3

Commentaires :

- Le long du réseau cartographié la RD936, 15317 habitants sont potentiellement soumis à des niveaux sonores supérieurs à 68 dB (A) en L_{DEN} et 7583 sont potentiellement soumis à des niveaux sonores supérieurs à 62 dB(A) en L_N .



- 11 établissements sensibles sont potentiellement exposés à des dépassements en Lden, et 4 en Ln.
- L'estimation des populations et des établissements sensibles soumis à des niveaux dépassant les valeurs limites réglementaires permettra aux gestionnaires des voies concernées de définir des orientations prioritaires d'actions à proposer, en termes de localisation et de nature d'actions envisageables, lors de la préparation du plan de prévention.

Les résultats des dépassements des seuils pour chaque RD, et par commune pour les voies communales sont présentés en annexe 3.

4.2.3 Estimation des surfaces exposés

Les surfaces exposées en période L_{DEN} ont été calculées pour chaque itinéraire cartographié en retirant la surface de la plateforme de la route cartographiée.

Le tableau suivant présente les résultats de l'évaluation des surfaces exposées le **long des voies cartographiées** en km².

Niveaux sonores	Surfaces exposées
> 55 dB(A)	34,61
> 65 dB(A)	9,94
> 75 dB(A)	1,48

5. Conclusion

Les cartes de bruit produites dans le cadre de la mission permettent d'établir un diagnostic de l'exposition des populations, des établissements sensibles et des surfaces vis à vis du bruit routier engendré par le réseau routier départemental et communal du département de la Dordogne dont le trafic dépasse 3 millions de véhicules par an.

Ce linéaire routier comporte 112 km de voiries départementales, et 20 km de voiries communales.

Des dépassements des valeurs limites sont constatés pour les populations le long des routes **D5**, D5E6, **D8**, **D32**, **D113**, **D660**, **D704**, **D709**, **D710**, **D933**, **D936**, **D939**, **D6021**, **D6089** et pour les voies communales situées sur les communes de Bergerac, Sarlat-La-Canéda, et Périgueux. **Les voies surlignées en gras** engendrent des potentiels dépassements pour les populations également en période nocturne (L_N).

Des dépassements des valeurs limites sont constatés pour un ou plusieurs établissements de santé le long de la D8 et de voies communales de Bergerac. Des dépassements pour plusieurs bâtiments d'enseignement sont également constatés le long de la D113, la D6089, la D939 et de voies communales situées à Sarlat-La-Canéda et à Périgueux. On constate également des dépassements en période nocturne (L_N) pour un ou plusieurs établissements de santé et d'enseignement le long de la D8, la D939 et les voies communales de Périgueux.

Les secteurs de dépassement devront faire l'objet d'une attention particulière lors de la réalisation du **plan de prévention du bruit dans l'environnement** par les gestionnaires des routes cartographiées.

Les résultats produits seront utilisés dans le cadre de la publication par voie électronique et transmis à la commission européenne.

Annexe 1. Itinéraires routes communales

Commune	Nom de la voie	Débutant	Finissant
Bergerac	Av du Pt Wilson	Rue du Docteur Gaston Simounet	Av. de Verdun
	Av Général Leclerc	RD 936	RN21
	Av. de Verdun	Av. Du Pt Wilson	Bd Chanzy
	Av. du 108ème R.I	Cours Alsace Lorraine	Av. du Pt Wilson
	Avenue Pasteur	RN 21	PLACE REPUBLIQUE
	Bd. du Prof. Albert Calmette	Bd. Chanzy	Rue Pablo Picasso
	Bd. Maine de Biran	Cours Victor Hugo	Cours Alsace Lorraine
	Boulevard Montaigne	Place Gambetta	Cours Alsace Lorraine
	Boulevard Varsovie	Av, du Pt Wilson	Cours Victor Hugo
	Boulevard Voltaire	Av. Paul Doumer	Rue Berggren
	Cours Alsace Lorraine	Av du 108 R.I	Bd Montaigne
	Rue du Docteur Simonet	Place du 14 juillet	Av. du Pt Wilson
	Rue Hippolyte Taine	Vieux Pont	Rue du Port
	Rue Saint Esprit	Quai Salvette	Place de Bellegarde/ D32
Rue Thiers	Av. De la Gare	Place du 14 juillet	
Périgueux	Allée du Port	Bretelle du Bassin	Av. Maréchal JUIN
	Bd. Bertran de Born	Rond point Ch. Durand	Bd. Lakanal
	Bd. Lakanal	Bd. Bertran de Born	Cours Fénelon
	Boulevard du Petit Change	Boulevard Stalingrad	Route de Lyon
	Boulevard Stalingrad	Place Faidherbe	Boulevard du Petit Change
	Bretelle du Bassin	Voie des stades	Allée du Port
	Cours M. Montaigne	Rond point Tourny	Av. du G. DE GAULLE
	Cours Tourny	Rond point Tourny	Rue de L'Arsault
	Place Bugeaud Coté Ouest	Place G. De Gaulle	Rue Wilson
	Place Bugeaud Voie Est	Place G. De Gaulle	Rue Wilson
	Place Daumesnil	Rue St Front	Avenue Daumesnil
	Place Francheville Coté Ouest	Rue Wilson	Rue de la Cité
	Pont Sud	Bd. Lakanal	Route de Bergerac
	Rampe de l'Arsault	Cours Tourny	Av. M. Grandou
	Rue Claude Bernard	Rue Clergerie	Rond point Ch. Durand
	Rue Denis Papin	Gare SNCF	Rue des Mobiles
	Rue du 4 Septembre	Place Roosevelt	Rue Louis Mie
	Rue Louis Blanc	Rue Pierre Sépard	Rue Henri Barbusse
	Rue Pierre Magne	Bd Georges Saumande	Place Faidherbe
	Rue St Front	Cours Tourny	Place St Front
Rue Thiers	Rond point Lanxade	Place L. Magne	
VOIES DES STADES	RD 710	RN 2089	
Sarlat-la-Canéda	Av. Aristide Briand	Place de Lattre de Tassigny	Av. de la Gare
	Avenue du Général De Gaulle	Route de Montignac	Boulevard Eugène Leroy
	Avenue Voltaire	Boulevard Eugène Leroy	Place du 14 Juillet
	Bd. H.Arlet-Bd. Nessman	Place du 14 Juillet	Place Petite Rigaudie
	Rue Cahors/Rue Gabriel Tarde	Rue Emile Zola	Place de Lattre de Tassigny

Annexe 2. Itinéraires routes départementales

Nom de la voie	Débutant	Finissant
D113	ENTREE COULOUNIEIX	SORTIE COULOUNIEIX
	SORTIE COULOUNIEIX	GIRATOIRE RN 2089
D32	PLACE DELATTRE	PLACE BELEGARDE
	PLACE BELLEGARDE	RUE MONTAURIOL
	RUE MONTAURIOL	SORTIE DE BERGERAC
	SORTIE BERGERAC	ENTREE PRIGONRIEUX
D5	RN2089	RN221
D57	ENTREE DE SARLAT	RD 25
D5E6	RN 21	SORTIE TRELISSAC
	SORTIE TRELISSAC	ENTREE BOULAZAC
	ENTREE BOULAZAC	RD5
D6021	DEBUT DES 3 VOIES	GIRATOIRE RN 89
	DEBUT DES 2X2 VOIES	FIN DES 2X2 VOIES
	DEBUT DES 3 VOIES	FIN DES 3 VOIES
	GIRATOIRE RN 221	LES MAURILLOUX
	LES MAURILLOUX	ENTREE DE PERIGUEUX
	ENTREE DE PERIGUEUX	RAMPE ARSAULT
	RAMPE ARSAULT	Cours FENELON
	Cours FENELON 2089	Carrefour Talleyrand 2089 SUD
D6089	RN 2089	SORTIE DE PERIGUEUX
	RN 221	BD PETIT CHANGE
	BD PETIT CHANGE	RN 21 SUD
	RN21	RN2089
	BD MONTAIGNE	PLACE LANXADE
	PLACE LANXADE	RUE CHANZY
	RUE CHANZY	PLACE G DE GAULLE
	PLACE G DE GAULLE	ENTREE CHAMIERES
	ENTREE CHAMIERES	SORTIE CHAMIERES
	SORTIE CHAMIERES	FIN 2X2 VOIES
	CORREZE	SORTIE LARCHE
	SORTIE LARCHE	DEBUT ZONE 70
	DEBUT ZONE 70	ENTREE DAUDEVIE
	ENTREE DAUDEVIE	SORTIE DAUDEVIE
	ENTREE LE LARDIN	SORTIE LE LARDIN
	ENTREE MARSAC	RD 710 E
	RD 710 E	SORTIE MARSAC
	SORTIE MARSAC	ENTREE RAZAC
	SORTIE RAZAC	FIN ZONE 70
	ENTREE RAZAC	SORTIE RAZAC
	RD 708 SUD	RD 708 NORD
	RD 708 NORD	GENDARMERIE
	DEBUT ZONE 70	ENTREE MONTANCEIX
	ENTREE MONTANCEIX	SORTIE MONTANCEIX
	SORTIE MONTANCEIX	RN 89
	FIN ZONE 70	DEBUT ZONE 70
	FIN ZONE 70	ENTREE TERRASSON
	ENTREE TERRASSON	RD 63
	RD 63	VC
	VC	SORTIE TERRASSON
	RN 21 NORD	PLACE FRANCHEVILLE
	PLACE FRANCHEVILLE	RUE TAILLEFER
RUE TAILLEFER	BD MONTAIGNE	
D660	RN 21	RUE ANATOLE FRANCE
	RUE ANATOLE FRANCE	RD 660 E

Nom de la voie	Débutant	Finissant
D704	DEBUT GIRATOIRE SUD	DEBUT PANNEAU 60
	DEBUT PANNEAU 60	FIN PANNEAU 60
	FIN PANNEAU 60	RD 704A
	Avenue de Selves	RD6
	RD6	Sortie Sarlat
D709	PLACE DE TASSIGNY	RUE VALETTE
	RUE DE LA RESISTANCE	RUE CYRANO
	RUE CYRANO	Bd JEAN MOULIN
	Bd JEAN MOULIN	SORTIE DE BERGERAC
	PLACE DE LA MADELEINE	VIEUX PONT
	PLACE DE LA MADELEINE	RUE HIPPOLYTE
	RUE HIPPOLYTE	PLACE DOUBLET
	PLACE DOUBLET	RUE RABIER
	RUE RABIER	RUE POZZI
	RUE POZZI	RUE BOUCHERIE
	RUE BOUCHERIE	PLACE DU PALAIS
	PLACE DU PALAIS	PLACE DE TASSIGNY
	PLACE DU PALAIS	RUE DE LA RESISTANCE
	RUE BERGGREN	RUE FENELON
	Bd LOUIS PIMONT	Bd VOLTAIRE
Bd VOLTAIRE	RUE FENELON	
D710	RD 3	RD 710E
	RD 939	RD 710E
D8	VC	SORTIE TRELISSAC
	ENTREE PERIGUEUX	GIRATOIRE HOPITAL
	GIRATOIRE HOPITAL	RD 933
D933	PLACE DE LA MADELEINE	BD VOLTAIRE
	BD VOLTAIRE	BD PIMONT
	BD PIMONT	RD 936 E1
	RD 936E1	RD 14
D936	RD 709	RUE BOYER
	RUE BOYER	RD 936E1
	RD 936E1	ENTREE DE LAMONZIE ST MARTIN
	ENTREE LAMONZIE	SORTIE LAMONZIE
	SORTIE DE LAMONZIE	ENTREE DE GARDONNE
	ENTREE DE GARDONNE	SORTIE DE GARDONNE
	SORTIE DE GARDONNE	DEPART GIRONDE
	SORTIE DE MONTCARET	ENTREE DE LAMOTHE
	ENTREE PORT STE FOY	SORTIE PORT STE FOY
	SORTIE PORT STE FOY	ENTREE ST ANTOINE
	ENTREE ST ANTOINE	SORTIE ST ANTOINE
	SORTIE ST ANTOINE	ENTREE LES REAUX
	ENTREE LES REAUX	SORTIE LES REAUX
	SORTIE LES REAUX	ENTREE MONTCARET
	ENTREE DE MONTCARET	SORTIE DE MONTCARET
	SORTIE DE MONTCARET	ENTREE DE LAMOTHE
	ENTREE DE LAMOTHE	SORTIE DE LAMOTHE
	SORTIE DE LAMOTHE	DEPART GIRONDE
D939	Bd MONTAIGNE	RUE GUYNEMER
	RUE GUYNEMER	RUE COLIGNY
	RUE COLIGNY	RUE ROULAUD
	RUE ROULAUD	RUE DES ATELIERS
	RUE DES ATELIERS	VOIES DES STADES
	VOIES DES STADES	RD 710

Annexe 3. Statistiques détaillées

Nom	Indicateur Lden						Indicateur Ln					
	Population						Population					
	55 à 60	60 à 65	65 à 70	70 à 75	> 75	>68	50 à 55	55 à 60	60 à 65	65 à 70	> 70	>62
D5	120	37	43	3	0	10	34	44	8	0	0	1
D5E6	9	5	2	1	0	3	7	0	3	0	0	0
D8	301	383	943	55	0	162	372	957	59	0	0	2
D32	603	320	558	147	4	556	330	291	455	4	0	18
D57	0	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0
D113	359	363	124	7	0	34	377	142	9	0	0	1
D660	176	133	74	37	0	70	117	98	53	1	0	21
D704	221	143	174	37	2	85	160	175	64	3	0	33
D709	478	141	431	1343	0	1600	153	320	1466	0	0	738
D710	201	112	138	48	0	101	114	152	60	0	0	18
D933	169	153	107	108	0	156	159	115	126	1	0	43
D936	1089	901	958	571	158	1076	964	967	665	240	0	560
D939	697	401	262	1267	343	1718	474	276	1095	531	0	1403
D6021	975	636	434	654	14	865	638	448	677	50	0	527
D6089	2755	1685	1316	2008	785	3185	1820	1424	2100	845	0	2303
VC_Bergerac	2069	1485	2006	1244	0	2395	1491	1965	1284	0	0	506
VC_Périgueux	1644	1290	1492	1392	449	2695	1391	1772	1130	480	0	995
VC_Sarlat la Canéda	642	353	285	493	49	606	304	345	497	49	0	414

Nom	Indicateur Lden											
	Etablissement de santé						Etablissement d'enseignement					
	55 à 60	60 à 65	65 à 70	70 à 75	> 75	>68	55 à 60	60 à 65	65 à 70	70 à 75	> 75	>68
D5	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0
D5E6	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
D8	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0
D32	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
D57	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0
D113	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1
D660	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
D704	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
D709	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0
D710	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0
D933	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
D936	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
D939	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	2
D6021	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0
D6089	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	1
VC_Bergerac	0	0	1	0	0	1	1	1	0	0	0	0
VC_Périgueux	0	0	0	0	0	0	1	0	1	2	1	3
VC_Sarlat la Canéda	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1

Nom	Indicateur Ln												
	Etablissement de santé						Etablissement d'enseignement						
	50 à 55	55 à 60	60 à 65	65 à 70	> 70	>62	50 à 55	55 à 60	60 à 65	65 à 70	> 70	>62	
D5	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0
D5E6	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
D8	0	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0
D32	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
D57	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0
D113	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0
D660	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
D704	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
D709	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0
D710	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
D933	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
D936	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
D939	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	1	1
D6021	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
D6089	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0
VC_Bergerac	0	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0
VC_Périgueux	0	0	0	0	0	0	0	1	2	1	0	2	2
VC_Sarlat la Canéda	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0

Annexe 4. Surfaces exposées

Axe concerné	Surface exposée en km ² selon l'indicateur Lden		
	> 55 dB(A)	> 65 dB(A)	> 75 dB(A)
D5	0,45	0,15	0,02
D5E6	0,27	0,10	0,01
D8	2,59	0,50	0,07
D32	0,09	0,03	0,00
D57	0,87	0,24	0,02
D113	0,20	0,04	0,00
D660	1,18	0,29	0,05
D704	1,28	0,30	0,05
D709	0,33	0,11	0,02
D710	1,30	0,30	0,03
D933	1,56	0,33	0,04
D936	16,57	3,19	0,47
D939	0,80	0,23	0,07
D6021	2,74	0,78	0,14
D6089	1,49	2,32	0,31
VC_Bergerac	0,58	0,21	0,03
VC_Périgueux	1,83	0,63	0,12
VC_Sarlat la Canéda	0,49	0,17	0,03